Enquête publique unique prescrite par Limoges Métropole relative à la modification n°1 du Règlement Local de Publicité (RLP) de Limoges

---

Rapport et conclusions

Dossier d'enquête publique
E2600056-87

D'une durée de 15 jours,
du lundi 7 septembre 2026 à partir de 9h00
au lundi 21 septembre 2026 à 17h00 inclus

Commissaire enquêteur : Michel BURGUET

Composition du dossier

- Glossaire et acronymes

- Rapport sur le projet relatif à la modification n°1 du RLP de Limoges porté par Limoges Métropole

- Conclusions sur le projet relatif à la modification n°1 du RLP de Limoges porté par Limoges Métropole

- Annexes

Glossaire et acronymes

AASQA	Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADES	Accès aux Données sur les Eaux Souterraines
AE	Autorité Environnementale
AEE	Aire d'étude éloignée
AEI	Aire d'étude immédiate
AEP	Alimentation en Eau Potable
AER	Aire d'étude rapprochée
AGRESTE	Base de données statistiques du Ministère de l'agriculture
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
ANSES	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire
ARS	Agence Régionale de Santé
ATMO	Fédération des associations de surveillance de la qualité de l'air
AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
BASOL	BAse de données des SOLs pollués
BD	Alti Base de données altimétriques
BD	Carthage Base de Données sur la CARtographie Thématique des AGences de l'Eau
BD	Cavités Base de données des cavités naturelles et anthropiques répertoriées
BD	Lisa Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BSS	Base de données du Sous-Sol
CASIAS	Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
CEREMA	Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CFE	Cotisation Foncière des Entreprise
CGDD	Commissariat Général au Développement Durable
CGEDD	Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
CNDP	Commission Nationale du Débat Public

CNFAS	Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives
CNPE	Centre Nucléaire de Production d'Électricité
CNRM	Centre National de Recherches Météorologiques
CO	Monoxyde de Carbone
CO2	Dioxyde de Carbone
COP21	21ème Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CORINE Land Cover	Base de données biophysique de l'occupation des sols
COV	Composé Organique Volatil
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CRTVB	Comité Régional de la Trame Verte et Bleue
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale des Territoires
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DIB	Déchets Industriels Banals
DICT	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DOC	Déclaration d'Ouverture de Chantier
DOO	Documents d'Orientations et d'Objectifs
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DT	Déclaration de projet de Travaux
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
ENCIS	Energie Citoyenne et Solidaire
ENE (loi)	Loi « Grenelle II » portant Engagement National pour l'Environnement
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPTB	Établissement Public Territorial de Bassin
ERC	Éviter, Réduire, Compenser
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe Intergouvernemental d'Étude sur le Climat

GPS	Global Positioning System (Système mondial de positionnement en français)
GR	Sentier de Grande Randonnée
GRP	Sentier de Grande Randonnée de Pays
GWh	Unité d'énergie : 1 Gigawatt-heure = 1 000 000 Kilowatts-heure
HAP	Hydrocarbure Aromatique Polycyclique
HTA/BT	Ligne électrique Haute Tension / Basse Tension
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
IGP	Indication Géographique Protégée
IFEN	Institut Français de l'Environnement
INAO	Institut National de l'Origine et de la Qualité
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
LCAP	(loi) Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
LTECV	Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
MES	Matières En Suspension
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
MWh	Unité d'énergie : 1 Mégawatt-heure = 1 000 Kilowatts-heure
NGF	Nivellement Général de la France
NOTRe (loi)	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
NOx	Oxydes d'Azote
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONERC	Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique
PAC	Politique Agricole Commune
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET	Plan Climat-Air-Énergie Territorial
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDL	Poste De Livraison
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (Intercommuna)l
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Énergie
PPRi	Plan de Prévention des Risques Inondations
PPRn	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRt	Plan de Prévention des Risques Technologiques
RD	Route Départementale
RGP	Recensement Général de la Population
RLP	Règlement Local de Publicité
RN	Route Nationale
S3REnR	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SANDRE	Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDES	Service des Données et Études Statistiques
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SEVESO	Directive européenne pour l'identification des sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs
SIGES	Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines
SIQO	Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine
SME	Système de Management Environnemental
SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
SPR	Site Patrimonial Remarquable
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
UDAP	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TVB	Trame Verte et Bleue
TWh	Unité d'énergie : 1 Térawatt-heure = 1 000 000 000 Kilowatts-heure

VRD	Voirie et Réseaux Divers
WRF	Modèle de prévision numérique du temps
ZH	Zone Humide
ZIP	Zone d'Implantation Potentielle
ZIV	Zone d'Influence Visuelle
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique

Rapport

Sur le projet relatif à la modification n°1 du RLP de Limoges porté par Limoges Métropole

---

Table des matières

A. Généralités....4

I. Préambule....4

II. Participation du public- Contexte juridique général....5

III. Objet de l'enquête....5

B. Organisation et déroulement de l'enquête....6

I. Désignation du commissaire d'enquêteur....6

II. Cadre juridique....6

1. L'arrêté communautaire....6

2. Rappel des textes....6

3. Remarques du commissaire enquêteur....6

III. Composition du dossier d'enquête....6

1. Rappel du cadre législatif et réglementaire....6

2. Contenu du dossier soumis à enquête publique....7

3. Remarques du commissaire enquêteur....8

IV. Modalités de l'enquête....8

1. Contacts préalables....8

2. Rencontre avec le porteur de projet....8

3. Rencontre avec le Maire ou ses adjoints, le Président de l'EPCI ou ses vice-présidents....9

4. Visite des lieux....9

5. Remarques du commissaire enquêteur....9

V. Information du public....9

1. Publicité....9

1.1 Publicité légale....9

1.2 Concertation préalable....9

2. Permanences du commissaire enquêteur....9

3. Autres informations sur le projet....10

4. Remarques du commissaire enquêteur....10
VI. Consultation et avis des personnes publiques associées....10
1. Direction Départementale des Territoires (DDT 87) 10
2. Direction de l'aménagement du territoire du département de la Haute-Vienne....11
3. Unité départementale de l'architecture et du patrimoine 87....11
5. Chambre d'Agriculture 87 11
7. Syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges 11
8. Association Renaissance Vieux Limoges (consultée le 09 juin suite à la transmission du nouvel agrément préfectoral)....11
9. Chambre de métier et d'artisanat 87 11
10. Académie de Limoges....11
11. Chambre de commerce et d'industrie 87 12
12. Agence régionale de santé....12
13. Remarques du commissaire enquêteur....12
VII. Ouverture des registres....12
VIII. Climat de l'enquête. 12
IX. Clôture de l'enquête....12
X. Bilan des contributions....12
XI. Notification du procès-verbal des observations 12
XII. Mémoire en réponse 13
C. Caractéristiques, synthèse et analyse du projet soumis à enquête....13
I. Présentation du demandeur....13
II. Première partie, synthèse de la demande....13
1. Description du projet de modification n°1 du RLP de Limoges porté par Limoges Métropole 14
1.1 Motivation du projet....14
1.2 Schémas et photos 16
2. Remarques du commissaire enquêteur....25

III. Seconde partie, analyse du dossier 25
1. Evolutions du RLP de Limoges porté par Limoges Métropole 25
1.1 Evolutions en lien avec le contentieux.....25
1.2 Évolutions complémentaires 26
2. Remarques du commissaire enquêteur.....27
D. Synthèse et analyse des observations. 27
I. Analyse des délibérations des conseils municipaux des communes. 27
II. Analyse des observations présentées et du mémoire en réponse.....27
1. Règlementation et règles 27
1.1 Synthèse des observations 27
1.2 Réponses du porteur du projet.....28
1.3 Analyse du commissaire enquêteur 29
E. Clôture du rapport. 29

A. Généralités

I. Préambule

La commune de Limoges constitue le pôle urbain majeur du département de la Haute-Vienne et le principal centre économique, administratif, universitaire et commercial de l'ex-Limousin. Préfecture du département et deuxième pôle urbain de la région Nouvelle-Aquitaine après Bordeaux, elle concentre l'essentiel des fonctions métropolitaines du territoire.

Limoges est le siège de la Communauté de Communes Limoges Métropole, établissement public de coopération intercommunale composé de vingt communes et regroupant environ 208 000 habitants, dont près de 130 000 résidents sur la commune de Limoges. La ville représente ainsi près des deux tiers de la population intercommunale et concentre une part très importante des emplois, des équipements publics, des activités commerciales et des services supérieurs.

L'organisation territoriale repose sur une forte complémentarité entre la ville-centre et les communes périphériques. Si Limoges concentre les principales fonctions urbaines, les communes environnantes accueillent une part croissante des zones d'activités économiques, des équipements structurants, des zones commerciales et des secteurs résidentiels, générant des déplacements quotidiens importants à l'échelle de l'agglomération.

Limoges présente une économie diversifiée reposant sur un équilibre entre activités industrielles, tertiaires, commerciales, universitaires et de recherche.

La ville demeure internationalement reconnue pour son savoir-faire dans les arts du feu, notamment la porcelaine, les émaux et les céramiques techniques, secteurs qui continuent de représenter un marqueur fort de son identité économique. Parallèlement, plusieurs entreprises industrielles de dimension nationale ou internationale sont implantées sur le territoire, dans les domaines des équipements électriques, de la mécanique, des matériaux, de la chaussure de luxe ou encore de l'automobile.

Depuis plusieurs décennies, la stratégie de développement économique s'est également orientée vers les technologies de pointe. Le parc technologique ESTER Technopole accueille des entreprises innovantes, des laboratoires de recherche et des établissements d'enseignement supérieur spécialisés dans les domaines de la céramique avancée, de l'électronique, de la photonique, des matériaux, du numérique, de la cybersécurité et de la santé. Cette concentration d'activités de recherche contribue au positionnement du territoire parmi les pôles technologiques régionaux.

Le secteur tertiaire constitue aujourd'hui la principale composante de l'économie locale. Les activités administratives, l'enseignement supérieur, le centre hospitalier universitaire, les services aux entreprises et les commerces représentent la majorité des emplois du territoire.

Le dynamisme économique du territoire génère des besoins importants en matière de communication commerciale. Ces besoins de communication doivent toutefois être conciliés avec plusieurs objectifs d'intérêt général :

- la préservation du patrimoine architectural remarquable de Limoges, notamment dans le centre historique ;
- la protection des paysages urbains et naturels ;
- la qualité du cadre de vie des habitants ;
- la maîtrise de la pollution visuelle ;
- la valorisation des entrées de ville et des principaux axes de circulation.

C'est dans ce contexte que le présent projet de modification n°1 du RLP de Limoges porté par Limoges Métropole intervient. La modification de cet outil permet de répondre à l'enjeu d'adapter localement la réglementation nationale afin de rechercher un équilibre entre les

nécessités de la communication économique des acteurs du territoire et les exigences de protection du cadre de vie, du patrimoine et des paysages.

II. Participation du public- Contexte juridique général

Lorsque certains plans, programmes ou projets (d'aménagements, d'ouvrages, de travaux…) sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, en raison de leurs caractéristiques et de leurs impacts potentiels, la loi impose que soit réalisée une enquête publique préalablement à leur autorisation, leur adoption ou leur approbation.

Dans le cadre de la participation du public, l'enquête publique est une procédure réglementée d'information, de consultation et de participation sur un projet, un plan ou un programme donné, qui vise à répondre aux chartes et conventions internationales, puis aux textes nationaux qui en ont découlé.

Il s'agit :

- de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;
- de la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement ;
- mais également des directives 2001/42/CE du 27 juin 2001, 2011/92/UE du 13 décembre 2011 puis 2014/52 UE du 16 avril 2014, concernant l'évaluation de certains projets, plans ou programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement qui font l'objet d'une évaluation environnementale.

La participation du public est énoncée par le code de l'environnement dans ses articles L120-1 à L127-10, en particulier pour l'enquête publique par les articles 123-1 A et suivants.
S'agissant des règles de publicité, le projet de modification n°1 du RLP de Limoges porté par Limoges Métropole est régie par :

- le Code de l'environnement, notamment son article L.581-14-1,
- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants dans leur version en vigueur avant le 26 mai 2026,
- le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.311-9.

Il s'inscrit également dans le cadre de délibérations de Limoges Métropole :

- en date du 18 décembre 2020 approuvant le RLP de Limoges ;
- en date du 26 septembre 2024, complétée par délibération du 17 décembre 2025 engageant la modification du RLP de Limoges ;

III. Objet de l'enquête

La présente procédure d'enquête publique vise à permettre la bonne réalisation du projet de modification n°1 du RLP de Limoges porté par Limoges Métropole et à approuver, via une consultation publique, les éléments d'évolution du règlement qui sont proposés.

B. Organisation et déroulement de l'enquête

I. Désignation du commissaire d'enquêteur

Par décision n° E26000056/87 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 6 juillet 2026, Monsieur Michel BURGUET directeur de services techniques, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête. Madame Ambre LAPLAUD a été nommée en qualité de commissaire enquêteur suppléant **(Annexe 2)**. Cette décision est rappelée dans l'arrêté pris par Monsieur le Président de Limoges Métropole **(Annexe 3)**.

II. Cadre juridique

1. L'arrêté communautaire

Par arrêté n° 28614 en date du 17 juillet 2026, Monsieur le Président de Limoges Métropole a prescrit une enquête publique d'une durée de 15 jours, lundi 7 septembre 2026 à partir de 9h00 au lundi 21 septembre 2026 à 17h00 inclus, au titre du code de l'urbanisme, notamment les articles L153-31 et suivants, L153-41, du code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, puis du code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 311-9 :

En vue de l'enquête publique nécessaire au projet de modification n°1 du RLP de Limoges porté par Limoges Métropole.

2. Rappel des textes

- Directives européennes : 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 et notamment son annexe II ;
- Code de l'environnement, notamment son article L.581-14-1,
- Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants dans leur version en vigueur avant le 26 mai 2026,
- Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.311-9.
- Délibérations de Limoges Métropole en date du 18 décembre 2020 approuvant le RLP(RLP) de Limoges ;
- Délibérations de Limoges Métropole en date du 26 septembre 2024, complétée par délibération du 17 décembre 2025 engageant la modification du RLP de Limoges ;

3. Remarques du commissaire enquêteur

Je n'ai pas de remarques à formuler s'agissant du cadre juridique.

III. Composition du dossier d'enquête

1. Rappel du cadre législatif et réglementaire

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement dispose que le RLP est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme (PLU), définies au titre V du livre Ier du Code de l'urbanisme.

Aussi, dans la mesure où l'évolution d'un RLP emprunte la même procédure que les évolutions des PLU, une révision du RLP est nécessaire s'il est envisagé :

- soit de changer les orientations définies par le rapport de présentation du RLP (document équivalent au projet d'aménagement et de développement durables d'un PLU, dont le RLP n'est pas doté) ;
- soit de réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites ou des paysages (art. L. 153-31 du Code de l'urbanisme).

Comme le dispose l'article L. 153-36 du Code de l'urbanisme pour l'évolution des PLU, si l'évolution d'un RLP n'entre pas dans le champ d'application d'une révision, elle est effectuée par une procédure de modification.

En l'espèce, il n'est pas envisagé d'apporter des modifications aux orientations définies par le rapport de présentation. Aucune protection édictée en raison de la qualité des paysages et des sites ne sera réduite.

Dès lors, l'évolution du règlement local du publicité de Limoges sera effectuée par une procédure de modification.

Par ailleurs, le Code de l'environnement dans ces articles L.122-4 paragraphe II et R.122-17 définit les critères selon lesquels certains « plans et programmes » sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

A ce titre, et dans le cadre des dispositions ministérielles (guide pratique sur la publicité extérieure (février 2025), élaboré par les Ministères de l'aménagement du territoire et de la transition écologique) le RLP ne relève pas de la catégorie « plans ou programme » et ne fixe aucune programmation ou planification, et ainsi revêt uniquement un caractère réglementaire.

La modification du RLP de Limoges n'est dans ce cadre pas soumise à évaluation environnementale, tant systématique que relevant d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale.

Dans ce cadre législatif et règlementaire, l'enquête publique prescrite pour le projet de modification n°1 du RLP de Limoges porté par Limoges Métropole est conduite sur une durée de 15 jours dans le strict respect des dispositions des codes et règlementations précités ci-dessus.

2. Contenu du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure. En conséquence, le dossier sur le projet de modification n°1 du RLP de Limoges porté par Limoges Métropole, qui sera soumis aux personnes publiques associées et à enquête publique, doit comprendre :

- un rapport de présentation qui :
  - énumère toutes les modifications envisagées ;
  - précise les motifs des changements engagés ;
  - comporte l'exposé des motifs des changements apportés dans les différentes pièces du RLP avant/après.
- Les actes administratifs et arrêtés ;
- Les différentes pièces (règlement écrit et/ou graphique) ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative ;

- Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;
- Le bilan de la procédure de débat public organisée ou de la concertation préalable : sans objet.

3. Remarques du commissaire enquêteur

Je constate qu'au regard de la réglementation le dossier est complet.

IV. Modalités de l'enquête.

1. Contacts préalables.

Après ma désignation par le tribunal administratif de Limoges le 6 juillet 2026, la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en la personne de Monsieur [redacted] m'a contacté le 06 juillet 2026 en vue de la mise au point des démarches préalables à l'enquête. Madame [redacted] a également été associée aux échanges en suppléance de Monsieur [redacted].

Un premier envoi du dossier sous format numérique, m'a été transmis le 10 juillet 2026 avec la notice d'évolution du Règlement Local de Publicité de Limoges et le règlement modifié ainsi que le projet d'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

L'arrêté définitif et l'avis d'ouverture de l'enquête publique m'ont été transmis le 30 juillet 2026 et les avis des personnes publiques associées le 03 août 2026.

Nous avons programmé une rencontre qui s'est tenue le 04 août 2026, à laquelle ont assisté : Monsieur [redacted], Chargé d'étude en urbanisme à la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, Madame [redacted], Chargé d'étude en urbanisme à la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, et Madame [redacted] de la ville de Limoges.

Lors de cette rencontre, nous avons évoqué les motivations de cette déclaration de projet emportant modification du RLP de Limoges, abordé le cadre juridique, la publicité règlementaire, la parution dans la presse et la mise en ligne du dossier sur le site la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et de Limoges. Les contributions issues de ce dernier me seront transmises par l'intermédiaire des services de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole. Puis j'ai signé et paraphé les deux dossiers à destination du public.

J'ai effectué une première visite sur le terrain le 3 septembre 2026 afin de visualiser les zones concernées.

Lors de ma première permanence le 7 septembre 2026, j'ai vérifié l'implantation des panneaux d'affichage et visualisé les autres zones concernées par le RLP.

Puis après ma seconde permanence du 21 septembre 2026, j'ai vérifié l'implantation des panneaux d'affichage et visualisé les autres zones concernées par le RLP.

2. Rencontre avec le porteur de projet.

Cf. 1. Contacts préalables.

3. Rencontre avec le Maire ou ses adjoints, le Président de l'EPCI ou ses vice-présidents.

Je n'ai pas rencontré d'élus communautaires ou municipaux pour cette enquête publique.

4. Visite des lieux.

Cf. 1. Contacts préalables.

5. Remarques du commissaire enquêteur

J'estime avoir été éclairé sur l'opération à mener, et dispose des contacts qui pourraient m'être utiles pour le bon déroulement de ma mission.

V. Information du public.

1. Publicité.

1.1 Publicité légale.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté communautaire n°28614 en date du 17/07/2026, un avis annonçant l'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins de Limoges Métropole, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux (Le Populaire du Centre et Union & Territoires) (**Annexe 4.3**).
Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse.

Le même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de Limoges ainsi qu'au siège de Limoges Métropole et aux endroits propices à l'information du public quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat attestant de ces formalités sera établi par Monsieur le Maire de la commune de Limoges et par Monsieur le Président de Limoges Métropole. (**Annexe 4.1**).
Cet avis sera également publié sur le site internet de Limoges Métropole, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera consultable pendant toute la durée de celle-ci. (https://www.limoges-metropole.fr/, onglet « enquête publique »).

1.2 Concertation préalable.

Sans objet

2. Permanences du commissaire enquêteur.

Période :	15 jours, du lundi 7 septembre 2026 à partir de 9h00 au lundi 21 septembre à 17h00 inclus	
Lieu :	Siège de Limoges Métropole 19 rue Bernard Palissy - 87000 LIMOGES	
Permanences :	**Dates**	**Heures**
	Lundi 7 septembre 2026	9h00 à 12h00
	Lundi 21 septembre 2026	14h00 à 17h00

3. Autres informations sur le projet

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier papier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public :

- Dans les locaux de la mairie de Limoges situés au 31, avenue Baudin, 87000 LIMOGES, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00 ;
- Au siège de Limoges Métropole (siège de l'enquête publique).

Les pièces des dossiers soumis à l'enquête sont à disposition du public et disponibles sur les sites internet de la commune de Limoges (https://www.limoges.fr), et de Limoges Métropole (https:/www.limoges-metropole.fr/, onglet « les concertations citoyennes et enquêtes publiques »).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Limoges Métropole.

4. Remarques du commissaire enquêteur

J'estime que les mesures de publicité ont été correctement réalisées.

VI. Consultation et avis des personnes publiques associées.

1. Direction Départementale des Territoires (DDT 87)

Par courrier du 17 juillet 2026, la DDT fait part de plusieurs observations :

- « La modification nº1 du règlement local de publicité de Limoges vise principalement à prendre en compte le jugement du tribunal administratif de Limoges du 2 mai 2024 ainsi qu'à adapter certaines dispositions du règlement aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation.
- Les modifications proposées n'apparaissent pas remettre en cause les orientations générales du RLP approuvé en 2020.
- La limitation à 1,30 m de la surface cumulée des écrans numériques installés à l'intérieur des vitrines ou baies de locaux commerciaux mériterait d'être davantage justifiée dans le rapport. Le dossier indique que cette surface correspond à un écran d'environ 65 pouces mais ne détaille pas le choix de ce seuil.
- La nouvelle rédaction sur la règle de densité peut paraître complexe : Le schéma explicatif qui figure en page 6 du règlement pourrait être complété par un exemple chiffré afin de sécuriser son interprétation pour les unités foncières complexes situées à l'angle de plusieurs voies.
- En ce qui concerne la modification des règles de luminance : Les explications apportées page 13 ne permettent pas de comprendre facilement les effets de cette modification. Une présentation plus claire, accompagnée d'un exemple faciliterait sa compréhension. »

Sous réserve de la prise en compte de ces observations, le projet de modification nº1 du règlement local de publicité n'appelle pas d'autres remarques de la part de la DDT 87.

2. Direction de l'aménagement du territoire du département de la Haute-Vienne

Par courrier du 15 juillet 2026, la direction de l'aménagement du territoire du département de la Haute-Vienne fait part de plusieurs observations :

- La nécessaire prise en compte de l'impact de la lumière artificielle sur la biodiversité et la perturbation des cycles naturels de nombreuses espèces, notamment les animaux nocturnes, et sur la disparition des insectes.

- L'intégration architecturale et paysagère des enseignes en dehors des arbres et haies (interdiction), dans le respect de l'architecture du bâtiment sur lequel elles sont apposées afin de s'harmoniser avec leur environnement immédiat et de préserver la qualité du paysage urbain et de contribuer à un cadre de vie cohérent et qualitatif.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Vienne émet un avis favorable au dossier de demande de modification n° 1 du RLP de la Commune de Limoges.

3. Unité départementale de l'architecture et du patrimoine 87

Sans réponse

4. Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement 87

Sans réponse

5. Chambre d'Agriculture 87

Sans réponse

6. Direction interdépartementale des routes centre ouest

Sans réponse

7. Syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges

Sans réponse

8. Association Renaissance Vieux Limoges (consultée le 09 juin suite à la transmission du nouvel agrément préfectoral)

Sans réponse

9. Chambre de métier et d'artisanat 87

Sans réponse

10. Académie de Limoges

Sans réponse

11. Chambre de commerce et d'industrie 87

Sans réponse

12. Agence régionale de santé

Sans réponse

13. Remarques du commissaire enquêteur

Je constate que les personnes publiques associées ont été consultées directement par courrier et seulement deux d'entre elles sur douze ont formulé une réponse.

VII. Ouverture des registres.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, j'ai constaté que les deux dossiers d'enquête étaient accompagnés des deux registres ouverts par le Président de Limoges Métropole, composés de 20 pages dont 4 pages de couverture, feuillets non mobiles côtés A4, afin d'être mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et de recueillir ses observations. J'ai paraphé toutes les pièces selon l'article 6 de l'arrêté n° 28614 en date du 17 juillet 2026.

VIII. Climat de l'enquête.

Aucun incident n'a été constaté durant l'enquête et aucune anomalie n'a été relevée, l'ambiance de celle-ci pouvant être qualifiée de calme.

J'indique également le très bon accueil de Limoges Métropole, lieu d'une de mes permanences, tant par les locaux mis à disposition que par la disponibilité de son personnel. Tout comme avec le personnel de Limoges Métropole, en particulier Monsieur [redacted] et Madame [redacted], pendant tout le déroulement de cette enquête.

IX. Clôture de l'enquête.

Les registres d'enquête contenant **2 contributions**, sur le seul registre ouvert au siège de Limoges Métropole, ont été clos par mes soins (article 8 de l'arrêté n° 28614 en date du 17 juillet 2026*)* le lundi 21 septembre 2026 à 17heures 00, à l'expiration du délai d'enquête. Au total ce sont **4 contributions** dont **2** par l'adresse électronique dédiée, qui ont été rédigées avec **8 observations**.

X. Bilan des contributions.

4 contributions, dont **2** par l'adresse électronique dédiée.

XI. Notification du procès-verbal des observations

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, j'ai informé le pétitionnaire afin de lui communiquer les observations écrites ou orales recueillies lors de l'enquête.

Je lui ai fait connaître les observations recueillies lors de l'enquête publique, consignées dans un procès-verbal de synthèse, remis à Monsieur [redacted], Chargé d'étude en

urbanisme à la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, le 23 septembre 2026, soit 2 jours après la clôture de l'enquête.

J'ai invité le pétitionnaire à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le procès-verbal des observations est joint au présent rapport **(Annexe n°5).**

XII. Mémoire en réponse

Par courrier électronique en date du 6 octobre.2026, soit 13 jours après la notification du procès-verbal des observations, la communauté urbaine de Limoges Métropole m'a fait parvenir un mémoire en réponse comportant 6 pages.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire est joint au présent rapport (**Annexe n°6**).

C. Caractéristiques, synthèse et analyse du projet soumis à enquête

I. Présentation du demandeur.

Il s'agit de la communauté urbaine de Limoges Métropole située dans le département de la Haute-Vienne en région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Guillaume Guérin, qui est un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) regroupant 20 communes urbaines, périurbaines ou rurales depuis le 1er janvier 2019. Elle est le second pôle de la Région Nouvelle-Aquitaine, avec 208 000 habitants sur ce territoire une superficie de 520,58 km² soit 52058 hectares, elle est traversée d'Est en Ouest par la rivière la Vienne et sa vallée. L'autoroute A20 coupe ce territoire dans l'axe Nord-Sud.

Limoges est le siège de la Communauté de Communes Limoges Métropole avec près de 130 000 résidents. La ville représente ainsi près des deux tiers de la population intercommunale et concentre une part très importante des emplois, des équipements publics, des activités commerciales et des services supérieurs.

La commune de Limoges constitue le pôle urbain majeur du département de la Haute-Vienne et le principal centre économique, administratif, universitaire et commercial de l'ex-Limousin. Préfecture du département et deuxième pôle urbain de la région Nouvelle-Aquitaine après Bordeaux, elle concentre l'essentiel des fonctions métropolitaines du territoire.

II. Première partie, synthèse de la demande

Il est rappelé en préambule que les objectifs de l'actuel RLP de Limoges, sont les suivants :

- Adapter le RLP aux nouvelles dispositions légales et réglementaires ;
- Maîtriser la densité d'affichage publicitaire, en particulier le long des axes routiers structurants ;
- Assurer un équilibre entre les enjeux économiques forts du territoire et le développement des dispositifs publicitaires ;
- Veiller à la préservation du patrimoine bâti et paysager en édictant une réglementation adaptée aux spécificités du centre-ville et des secteurs de sensibilité paysagère (entrées de ville notamment...) ;
- Limiter la présence de dispositifs à fort impact tel que les affichages lumineux, notamment numériques.

Cela concerne deux zonages : un pour la publicité, un autre pour les enseignes. Chaque zonage compte des secteurs spécifiques.

Pour la publicité, il s'agit :

- Zone publicité 1 - Site Patrimonial Remarquable ;
- Zone publicité 2 - Zones commerciales et d'activités ;
- Zone publicité 3 - Entrées de ville et grands axes ;
- Zone publicité 4 - Quartiers résidentiels ;
- Zone publicité 5 - Espaces naturels.

Pour les enseignes, il s'agit :

- Zone enseignes 1 - Site patrimonial remarquable ;
- Zone enseignes 2 - Zones commerciales ou d'activités ;
- Zone enseignes 3 - Entrées de ville et grands axes ;
- Zone enseignes 4 - Reste du territoire non compris dans les zones E1, E2 ou E3.

1. Description du projet de modification n°1 du RLP de Limoges porté par Limoges Métropole

1.1 Motivation du projet

- Le projet répond à un recours en annulation déposé devant le Tribunal administratif de Limoges La délibération du 18 décembre 2020 qui approuvait le RLP de Limoges. Ce recours portait sur l'article P.N, qui réglementait les dispositifs de publicité situés à l'intérieur d'une baie afin de n'être vus que depuis l'extérieur. Le Code de l'environnement ne permettait pas de réglementer la publicité à l'intérieur des vitrines, sauf lorsque le local était utilisé principalement comme support de publicité.

  Dans son jugement du 2 mai 2024, le Tribunal administratif de Limoges a partiellement annulé cette délibération du 18 décembre 2020 par son approbation du RLP de Limoges, sur cet article P.N.

  Ayant pris acte du jugement rendu, le Conseil communautaire de Limoges Métropole a, afin de faire évoluer le RLP conformément à la réglementation en vigueur,

  Il est à noter que : postérieurement à l'approbation du RLP de Limoges en 2020, la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience, article 18, codifié dans le Code de l'environnement) a introduit une disposition permettant aux RLP de réglementer les dispositifs de publicité lumineuse présents à l'intérieur des vitrines ou baies des locaux commerciaux.

  Cette disposition permet de réglementer exclusivement les éléments suivants :

  - Horaires d'extinction ;
  - Règles en matière de surface ;
  - Règles en matière de consommation énergétique ;
  - Règles en matière de prévention des nuisances lumineuses.

Dans ce contexte, il sera tenu compte des évolutions législatives intervenues entre l'approbation du RLP et le jugement du tribunal administratif. L'article P.N sera modifié en prenant acte de l'article L.581-14-4 du Code de l'environnement tel qu'issu de la Loi Climat et résilience.

- Des modifications complémentaires ont été ajoutées, par la volonté de la Ville de Limoges de faire évoluer d'autres dispositions du son RLP. Ces évolutions apparaissent nécessaires, d'une part afin d'adapter plusieurs règles à la législation en vigueur, et d'autre part pour clarifier certaines règles en vue de simplifier l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables d'enseignes et de publicités.

  L'état d'avancement de la procédure de modification prescrite en 2024 permettait d'intégrer les modifications demandées par la Ville de Limoges. Ainsi, le Conseil communautaire de Limoges Métropole a décidé, par délibération en date du 17 décembre 2025, de compléter la délibération du 26 septembre 2024 par l'intégration de ces demandes, et de préciser que les autres points de la délibération du 26 septembre 2024 restent inchangés.

1.2 Schémas et photos

- **Implantation des zones publicité concernée par le projet:**

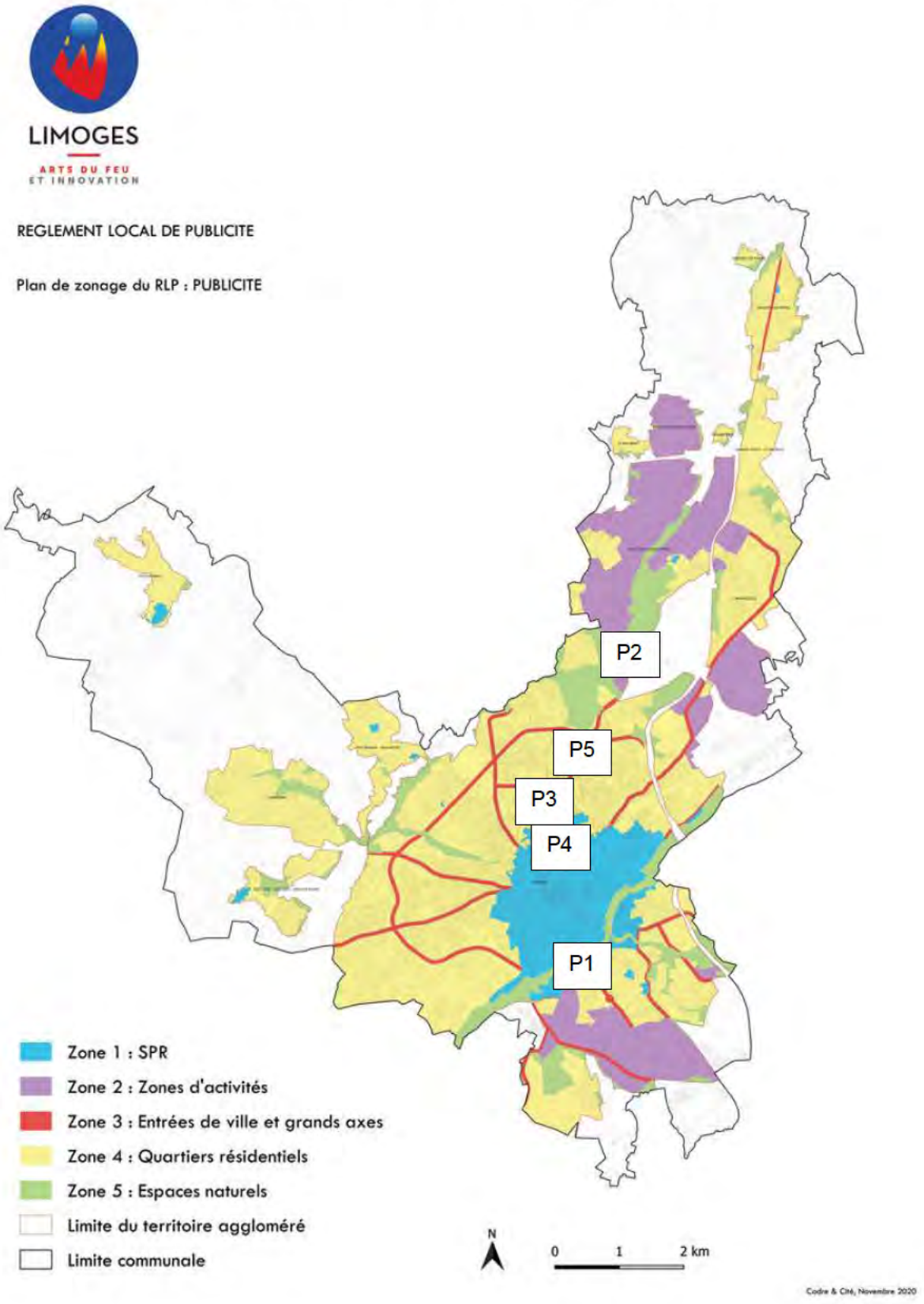

- **Photo P 1**



- **Photo P 2**



- **Photo P 3**



- **Photo P 4**



- **Photo P 5**



- **Implantation des zones enseignes concernées par le projet:**

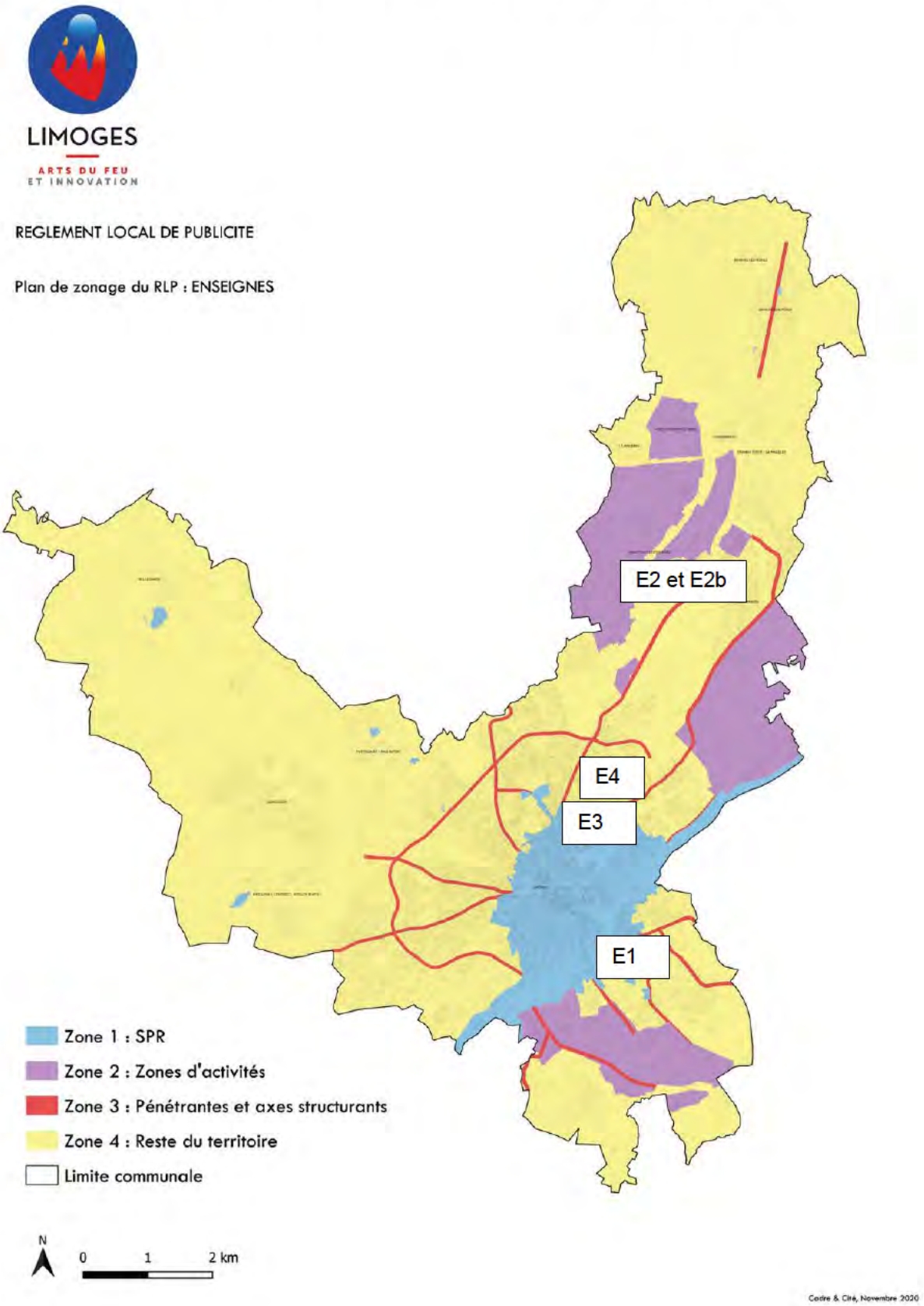

- **Photo E 1**



- **Photos E 2 et 2b**





- **Photo E 3**



- **Photo E 4**



2. Remarques du commissaire enquêteur

La présente procédure, repose principalement sur des éléments juridiques. Une présentation un peu plus imagée aurait cependant pu accompagner ce projet de modification.

III. Seconde partie, analyse du dossier

1. Evolutions du RLP de Limoges porté par Limoges Métropole

1.1 Evolutions en lien avec le contentieux

- L'article P.J. paragraphe IV, du RLP reprend l'ancien article PN, il soumet les publicités et préenseignes lumineuses situées à l'intérieur d'un local et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique aux horaires d'extinction nocturnes du paragraphe I du même article. Le total de surface des écrans prévus à cet effet, est limité à 1,30m².
- Les évolutions sur les enseignes répondent à l'orientation 3 du rapport de présentation du RLP, qui requiert d'encadrer les enseignes numériques, ainsi que d'adapter les horaires d'extinction nocturne de manière identique pour la publicité et les enseignes. En effet, le nouvel article E.G paragraphe IV permet d'encadrer les horaires d'extinction ainsi que la surface cumulée des enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial, de manière identique aux dispositions sur la publicité (nouvel article P.J.).

1.2 Évolutions complémentaires

- Règle de densité : l'article PI devient PH : « Lorsqu'une unité foncière est bordée par plusieurs voies ouvertes à la circulation publique, le nombre maximum de dispositifs susceptible d'être installés sur cette unité foncière est déterminé spécifiquement pour chacune de ces voies. Dans le cas d'une unité foncière située à l'angle de deux voies ouvertes à la circulation publique, la longueur de l'éventuel pan coupé est ajoutée, pour moitié, à la longueur le long de chacune des deux voies. » .

- Publicité lumineuse : l'article PL devient PJ : « Aucune publicité ou préenseigne lumineuse ne doit, par son intensité ou le contraste excessif de luminosité qu'elle génère, présenter de danger, causer un trouble excessif, ou porter atteinte à l'environnement. Les valeurs maximales de luminance définies en application de l'article R. 418-4 du code de la route sont applicables à toute publicité ou préenseigne lumineuse. ».

- Enseignes lumineuses article EG : II devient :« Les valeurs maximales de luminance définies en application de l'article R. 418-4 du code de la route sont applicables à toute publicité ou préenseigne lumineuse. ». IV devient :« Les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique respectent les horaires d'extinction nocturne fixées au paragraphe I du présent article. En bordure de chacune des voies bordant le bâtiment, la surface cumulée des écrans numériques installés à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial et destinés à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique est limité à 1,30 m², que ces écrans soient utilisés comme enseigne, publicité ou préenseigne. »

- Évolution de l'organisation de la partie du règlement relatif à la zone de publicité 1 du SPR :

    - Article P1.1 après modification : « La zone 1 est constituée par le périmètre extérieur du site patrimonial remarquable (SPR) de Limoges. Elle est repérée en bleu sur la cartographie. L'article L.581-8 du Code de l'environnement instaure un principe d'interdiction de la publicité dans le périmètre du SPR auquel le RLP peut déroger. »

    - Article P1.2 après modification : « par dérogation aux interdictions légales de publicité en agglomération mentionnés au paragraphe I de l'article L.581-8 du Code de l'environnement, seules sont admises en zone de publicité 1, dans les conditions spécifiques définies ci-après, les publicités et préenseignes :
        - installées directement sur le sol,
        - sur le mobilier urbain,
        - de petit format, intégrées à des devantures commerciales et recouvrant partiellement la baie. »

- Évolutions des dispositions générales relatives aux enseignes, afin d'en simplifier la lecture. Les articles EA, EB, EC et ED deviennent les suivants :

    - EA : Les enseignes sont interdites : sur les arbres et les haies, sur les clôtures, sauf s'il s'agit de murs, si elles utilisent des faisceaux de rayonnement laser.

    - EB : Les enseignes respectent l'architecture du bâtiment sur lequel elles sont apposées. Elles s'harmonisent avec les lignes de composition de la façade et tiennent compte de l'emplacement des baies, portes, porches, piliers, arcades, ainsi que des motifs et éléments décoratifs. Les dimensions, couleurs, matériaux

et l'implantation des enseignes ne portent pas atteinte à la qualité de la façade, aux lieux avoisinants, aux perspectives, aux paysages et à l'environnement.

- EC : Tout occupant d'un local commercial visible depuis la voie ouverte à la circulation publique doit veiller à ce que l'aspect extérieur de ce local et de ses enseignes ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants. Il doit notamment s'assurer, lorsque l'activité signalée a cessé, que toutes les enseignes soient supprimées et que les lieux soient remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité.
- ED : En bordure d'une voie ouverte à la circulation publique, un établissement ne peut installer qu'une seule enseigne parallèlement à un mur de clôture.

- Suppression de règles
  - Certaines dispositions du RLP sont supprimées lorsqu'elles se limitent à rappeler des règles déjà prévues par la réglementation nationale ou à préciser qu'un dispositif est autorisé sans lui appliquer de restriction particulière.
  - Dans le secteur du Site patrimonial remarquable (SPR), le règlement est également réorganisé afin de rappeler en premier lieu le principe d'interdiction de la publicité prévu par le Code de l'environnement, puis de présenter les dispositifs pouvant être admis par dérogation.
  - Enfin, certaines règles devenues identiques aux dispositions nationales ou devenues obsolètes à la suite de l'évolution de celles-ci sont supprimées. Cette évolution permet d'éviter les éventuelles discordances entre le RLP et la réglementation nationale.

2. Remarques du commissaire enquêteur

S'agissant des évolutions pour la publicité et les enseignes en lien avec le contentieux, sur le fond, elles sont identiques. Le dossier comporte une erreur de frappe pour les enseignes il est fait référence à l'article PI ou lieu de PJ.

D. Synthèse et analyse des observations.

I. Analyse des délibérations des conseils municipaux des communes.

Sans objet.

II. Analyse des observations présentées et du mémoire en réponse.

1. Règlementation et règles

1.1 Synthèse des observations

- Visibilité des pharmacies;
- Rétroactivité ;
- Règlementation mobilier urbain;
- Inter distance mobilier urbain;
- Unification règles d'extinction publicité et enseignes;
- Surface cumulée à 2 m 2 de la / des publicité(s), enseigne(s) et préenseigne(s) numérique(s) implantée(s) derrière une vitrine commerciale;
- Harmonisation dans la zone 3, de la surface enseigne et publicité;

- Surface des totems limitée (3x1) en SPR, selon la configuration des voies.

1.2 Réponses du porteur du projet

- Visibilité des pharmacies:

Les enseignes lumineuses peuvent en principe rester allumées pour les gardes de nuit. L'article R.581-59 du code de l'environnement prévoit également une exception pour les enseignes clignotantes des pharmacies et services d'urgences.

- Rétroactivité:

Les dispositifs existants, en vertu de l'article L.581-43 du Code de l'environnement, devront être mis en conformité dans un délai de 6 ans à compter de l'approbation de la modification.

- Règlementation mobilier urbain:

L'ensemble des autorisations qui peuvent s'appliquer au mobilier urbain ont des objectifs différents et relèvent de dispositions législatives et réglementaires distinctes. Ces règlementations ne sont pas nécessairement « surabondantes » puisqu'elles répondent à des enjeux différents.

L'ajout de cette mention « La publicité sur mobilier urbain est traitée dans les seuls articles visant expressément le mobilier urbain, sauf renvoi express à d'autres dispositions contenues dans le RLP » n'est pas nécessaire, car le règlement actuel est organisé par type de dispositifs et les dispositions relatives à chaque dispositif sont propres auxdits dispositifs.

- Inter distance mobilier urbain:

La suppression de cette règle d'inter distance impliquerait la multiplication des dispositifs considérés comme du mobilier urbain hors abris-voyageurs, colonnes culturelles et kioskes, tels que les panneaux d'informations implantés sur le domaine public. Cette possibilité contreviendrait alors à l'orientation visant à maitriser la densité d'affichage publicitaire.

- Unification règles d'extinction publicité et enseignes:

Il n'y a pas d'horaire d'extinction fixe des enseignes lumineuses, qui ne sont fonction que des horaires d'ouvertures des activités. L'ajout d'une règle nouvelle relative aux publicités ../.., aboutirait à la création d'une troisième plage d'extinction.

Afin d'éviter la création d'une nouvelle règle, il peut être envisagé de renvoyer aux horaires d'extinction existants en matière de publicité, quel que soit le dispositif concerné (enseigne, pré enseigne ou publicité). La plage horaire qui pourrait s'appliquer aux publicités, préenseignes et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique serait de 22h à 7h.

- Surface cumulée à 2 m² et mention « en bordure de chacune des voies bordant le bâtiment » de la / des publicité(s), enseigne(s) et préenseigne(s) numérique(s) implantée(s) derrière une vitrine commerciale:

La version modifiée du RLP soumise à l'enquête publique prévoyait une surface de 1,30 m². La surface de 2 m² restant raisonnable et permettant l'éventuelle installation de dispositifs visibles depuis l'espace public, il peut donc être envisagé de faire évoluer le dossier de modification en ce sens.

La suppression de la mention « en bordure de chacune des voies bordant le bâtiment » peut être envisagée. La suppression de cette règle aboutira à n'autoriser qu'une surface de 2m² cumulée sur la totalité du local. La mention « en bordure de chacune des voies bordant le bâtiment » relative à la surface des publicités, enseignes et préenseignes numériques implantées derrière une vitrine commerciale serait donc supprimée.

- Harmonisation dans la zone 3, de la surface enseigne et publicité:

Le projet de modification fait évoluer les surfaces des dispositifs qui étaient supérieurs à 10,60 m² et étaient donc devenus illégaux du fait de la modification du Code de l'environnement par

la loi du 22 août 2021 dite Climat et Résilience. Il n'a pas été envisagé de faire évoluer les surfaces des dispositifs, qui étaient d'ores et déjà inférieurs à cette surface.

- Surface des totems limitée (3x1) en SPR, selon la configuration des voies:

Il semble que la problématique soulevée relève plus de la délimitation du périmètre de la zone SPR que du règlement de la zone en elle-même.

Le contributeur est invité à participer à la concertation du RLPi pour cette observation et la précédente selon les modalités qui suivent :

- Par mail à l'adresse électronique suivante : rlpi@limoges-metropole.fr ;
- Sur les registres mis à disposition à cet effet au siège de Limoges Métropole et dans les mairies des communes du territoire communautaire ;
- Par courrier à l'attention de M. Le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole à l'adresse postale suivante : 19, rue Bernard Palissy – 87031 Limoges cedex 1.

De plus la révision des périmètres des SPR de Limoges et de Feytiat est engagée, elle pourrait avoir une incidence sur les secteurs de l'avenue des Casseaux et de l'avenue Baudin. Le participant peut s'informer sur cette évolution sur la page internet suivante : https://www.limoges-metropole.fr/services/amenagement-et voirie/sites-patrimoniaux-remarquables et écrire à l'adresse mail : mediation-spr@limoges-metropole.fr.

1.3 Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses formulées pour les six premières observations et prend note des possibilités pour les deux dernières observations.

E. Clôture du rapport.

Établi à Saint-Junien, le 12 Octobre 2026

Le commissaire enquêteur, Michel Burguet,



Conclusions et avis

Sur le projet relatif à la modification n°1 du RLP de Limoges porté par Limoges Métropole

---

Tables des matières

A. Organisation et déroulement de l'enquête 2

I. Rappel de l'objet 2

II. Organisation de l'enquête 2

III. Déroulement de l'enquête 2

IV. Clôture de l'enquête 2

V. Procès-verbal de synthèse des observations 3

B. Synthèse et analyse du dossier 3

I. Demandeur et rappel de la demande 3

II. Compatibilité, règlementation, environnement et incidences 4

1. Compatibilité 4

2. Règlementation, environnement et incidences 4

Evolutions en lien avec le contentieux 4

Évolutions complémentaires 4

C. Bilan de l'analyse règlementaire, environnementale et des incidences 4

I. Éléments favorables au projet 4

II. Éléments défavorables au projet 4

D. Conclusion et avis du commissaire enquêteur 5

A. Organisation et déroulement de l'enquête

I. Rappel de l'objet

La présente procédure d'enquête publique vise à permettre la bonne réalisation du projet de modification n°1 du RLP de Limoges porté par Limoges Métropole et à approuver, via une consultation publique, les éléments d'évolution du règlement qui sont proposés.

II. Organisation de l'enquête

Par décision n° E26000056/87 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 6 juillet 2026, Monsieur Michel BURGUET directeur de services techniques, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête. Madame Ambre LAPLAUD a été nommée en qualité de commissaire enquêteur suppléant **(Annexe 2)**. Cette décision est rappelée dans l'arrêté pris par Monsieur le Président de Limoges Métropole **(Annexe 3)**. Dans cet arrêté n° 28614 en date du 17 juillet 2026, Monsieur le Président de Limoges Métropole a prescrit une enquête publique d'une durée de 15 jours, lundi 7 septembre 2026 à partir de 9h00 au lundi 21 septembre à 17h00 inclus, au titre du code de l'urbanisme, notamment les articles L153-31 et suivants, L153-41, du code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, puis du code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 311-9 :

En vue de l'enquête publique nécessaire au projet de modification n°1 du RLP de Limoges porté par Limoges Métropole.

III. Déroulement de l'enquête

Selon l'arrêté communautaire portant ouverture de l'enquête publique, les dates des permanences sont définies comme il suit :

<table>
<tr><td>Période :</td><td colspan="2">15 jours, du lundi 7 septembre 2026 à partir de 9h00
au lundi 21 septembre à 17h00 inclus</td></tr>
<tr><td>Lieu :</td><td colspan="2">Siège de Limoges Métropole
19 rue Bernard Palissy - 87000 LIMOGES</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Permanences :</td><td>Dates</td><td>Heures</td></tr>
<tr><td>Lundi 7 septembre 2026</td><td>9h00 à 12h00</td></tr>
<tr><td>Lundi 21 septembre 2026</td><td>14h00 à 17h00</td></tr>
</table>

IV. Clôture de l'enquête

Les registres d'enquête contenant **2 contributions**, sur le seul registre ouvert au siège de Limoges Métropole, ont été clos par mes soins (article 8 de l'arrêté n° 28614 en date du 17 juillet 2026) le lundi 21 septembre 2026 à 17heures 00, à l'expiration du délai d'enquête. Au total ce sont **4 contributions** dont 2 par l'adresse électronique dédiée, qui ont été rédigées avec **8 observations**.

V. Procès-verbal de synthèse des observations

Le procès-verbal de synthèse a été remis à Monsieur [redacted], Chargé d'étude en urbanisme à la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, le 23 septembre 2026, soit 2 jours après la clôture de l'enquête.

Par courrier électronique en date du 6 octobre.2026, soit 13 jours après la notification du procès-verbal des observations, la communauté urbaine de Limoges Métropole m'a fait parvenir un mémoire en réponse comportant 6 pages.

B. Synthèse et analyse du dossier

I. Demandeur et rappel de la demande

La commune de Limoges, représentée par son Maire Monsieur Guillaume Guérin, constitue le pôle urbain majeur du département de la Haute-Vienne et le principal centre économique, administratif, universitaire et commercial de l'ex-Limousin. Préfecture du département et deuxième pôle urbain de la région Nouvelle-Aquitaine après Bordeaux, elle concentre l'essentiel des fonctions métropolitaines du territoire.

Limoges est le siège de la Communauté de Communes Limoges Métropole, représentée par son Président Monsieur Guillaume Guérin, qui est un établissement public de coopération intercommunale composé de vingt communes et regroupant environ 208 000 habitants, dont près de 130 000 résidents sur la commune de Limoges. La ville représente ainsi près des deux tiers de la population intercommunale et concentre une part très importante des emplois, des équipements publics, des activités commerciales et des services supérieurs.

La demande repose sur une déclaration de projet de modification n°1 du RLP de Limoges porté par Limoges Métropole intervient. La modification de cet outil permet de répondre à l'enjeu d'adapter localement la réglementation nationale afin de rechercher un équilibre entre les nécessités de la communication économique des acteurs du territoire et les exigences de protection du cadre de vie, du patrimoine et des paysages.

Ce projet trouve son origine par la volonté de Limoges Métropole :

- D'adapter le RLP aux nouvelles dispositions légales et réglementaires ;
- De maîtriser la densité d'affichage publicitaire, en particulier le long des axes routiers structurants ;
- D'assurer un équilibre entre les enjeux économiques forts du territoire et le développement des dispositifs publicitaires ;
- De veiller à la préservation du patrimoine bâti et paysager en édictant une réglementation adaptée aux spécificités du centre-ville et des secteurs de sensibilité paysagère (entrées de ville notamment...) ;
- De limiter la présence de dispositifs à fort impact tel que les affichages lumineux, notamment numériques.

II. Compatibilité, règlementation, environnement et incidences

1. Compatibilité

Sans objet.

2. Règlementation, environnement et incidences

Selon le tableau ci-dessous, l'analyse synthétique du dossier qui ne porte que sur la règlementation, en deux parties d'origine, la première en lien avec le contentieux et .et la seconde avec l'évolution et la suppression de règles

Evolutions en lien avec le contentieux	L'article P.J. paragraphe IV, du RLP reprend l'ancien article PN, il soumet les publicités et préenseignes lumineuses situées à l'intérieur d'un local et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique aux horaires d'extinction nocturnes du paragraphe I du même article.
	Les évolutions sur les enseignes répondent à l'orientation 3 du rapport de présentation du RLP, qui requiert d'encadrer les enseignes numériques, ainsi que d'adapter les horaires d'extinction nocturne de manière identique pour la publicité et les enseignes.
Évolutions complémentaires	Règle de densité.
	Publicité lumineuse.
	Enseignes lumineuses
	Évolution de l'organisation de la partie du règlement relatif à la zone de publicité 1 du SPR.
	Évolutions des dispositions générales relatives aux enseignes, afin d'en simplifier la lecture.
	Suppression de règles.

C. Bilan de l'analyse règlementaire, environnementale et des incidences

I. Éléments favorables au projet

Les évolutions proposées reposent sur une simplification, mise en cohérence avec la règlementation nationale. Cela contribue également à une meilleure prise en compte des paramètre environnementaux générés par ces activités, dont les incidences ne sont pas neutres en termes de pollutions visuelle et lumineuse.

II. Éléments défavorables au projet

Des éléments sont encore perfectibles s'agissant des mises en cohérence, notamment avec les SPR. La mise en concertation du futur RLPi et la révision des périmètres des SPR de Limoges et de Feytiat, pourrait permettre de tenir compte de cet aspect.

D. Conclusions et avis du commissaire enquêteur

En prolongement du bilan de l'analyse règlementaire, environnementale et des incidences, énoncés précédemment, par lesquels sont mis en évidence les éléments positifs, puis les questionnements :

J'émets un **AVIS FAVORABLE** sur le projet relatif à la modification n°1 du RLP de Limoges porté par Limoges Métropole.

Fait à Saint-Junien, le 15 Octobre 2026

Le commissaire enquêteur, Michel Burguet



Annexes

Sur le projet relatif à la modification n°1 du RLP de Limoges porté par Limoges Métropole

---

Tables des matières

1. Délibérations du conseil communautaire....2
2. Décision tribunal administratif 8
3. Arrêté communautaire 9
4. Publicité 13
4.1 Certificats d'affichage....13
4.2 Photos de l'affichage....15
4.3 Publicité par voie de presse 19
5. Procès-verbal de synthèse et ses annexes. 22
6. Mémoire en réponse 37

1. Délibérations du conseil communautaire

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 20 septembre 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.
Bernard THALAMY, 1er Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :
M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, M. Claude BRUNAUD, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, M. Thierry MIGUEL, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Vincent REY, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absent excusé représenté par un suppléant
M. Alexandre PORTHEAULT est représenté par Mme Caroline BOURGET

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
Mme Marie-Eve TAYOT donne pouvoirs à M. Matthieu PARNEIX
Mme Samia RIFFAUD donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
M. Pascal THEILLET donne pouvoirs à Mme Marie LAPLACE
M. Vincent JALBY donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN
M. Joël GARESTIER donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU
Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à Mme Corinne JUST
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Laurent OXOBY
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
Mme Nathalie MEZILLE donne pouvoirs à Mme Sarah TERQUEUX
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND
Mme Nadine RIVET donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Valérie MILLON donne pouvoirs à Mme Gülsen YILDIRIM

Absents :
M. Gilles BEGOUT, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE

L'ORDRE DU JOUR EST

Prescription de la modification n°1 du Règlement local de publicité (RLP) de Limoges – Evolution du règlement suite à une annulation contentieuse

N° 21.2

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par jugement du 2 mai 2024, le Tribunal administratif de Limoges a partiellement annulé la délibération du 18 décembre 2020 relative à l'approbation du Règlement local de publicité (RLP) de Limoges en ce qu'il approuve l'article PN dudit règlement.

La présente procédure vise à prendre acte du jugement rendu et à faire évoluer le RLP conformément à la règlementation en vigueur.

I. Contexte :

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le conseil communautaire a adopté le Règlement local de publicité (RLP) de Limoges. Cette délibération a fait l'objet d'un recours en annulation déposé devant le Tribunal administratif de Limoges par l'Union de la publicité extérieure (UPE).

Le recours portait sur l'article PN du RLP (inscrit dans la partie réglementaire 8.2.1. Publicité) lequel réglementait les dispositifs de publicité situés à l'intérieur d'une baie dont la vocation est de n'être vus que depuis l'extérieur.

Cependant, au moment de l'approbation du RLP, le code de l'environnement ne permettait pas de réglementer la publicité à l'intérieur des vitrines, sauf lorsque le local était utilisé principalement comme support de publicité. Or, depuis, l'article 18 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) a introduit, dans le code de l'environnement, une disposition permettant aux RLP de réglementer les dispositifs de publicité lumineuse présents à l'intérieur des vitrines ou baies des locaux commerciaux, concernant exclusivement :
- des horaires d'extinction,
- des règles en matière de surface,
- des règles en matière de consommation énergétique,
- des règles en matière de prévention des nuisances lumineuses.

Aux fins de régulariser le RLP de Limoges, suivant l'annulation contentieuse précitée, il sera tenu compte des évolutions législatives intervenues entre l'approbation du RLP et le jugement du tribunal administratif. L'article PN sera modifié en prenant acte de l'article L.581-14-4 du Code de l'environnement tel qu'issu de la Loi Climat et résilience.

En effet, en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un RLP, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du RLP applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation.

Les RLP étant élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'évolution du Plan local d'urbanisme (PLU) et les dispositions étant inscrites au sein de la partie règlementaire du RLP, il sera procédé à une modification de droit commun, conformément aux articles L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme.

II. Procédure

La procédure de modification du RLP, issue des dispositions des articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L153-41 et suivants du Code de l'urbanisme, se déroulera de la manière suivante :

1/ rédaction du projet de modification et de l'exposé des motifs, délibération de Limoges Métropole pour lancer la procédure,

2/ notification du dossier aux Personnes publiques associées (PPA),

3/ conformément à l'article L153-41 du Code de l'urbanisme les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

- saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,

- décision d'ouverture d'enquête par arrêté du Président de Limoges Métropole,

- publication de l'avis dans la presse dans deux journaux dans le département concerné et affichage conjoint en mairie de Limoges et au siège de Limoges Métropole,

- consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de Limoges Métropole et en mairie de Limoges.

En application des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conjointement en mairie de Limoges et au siège de Limoges Métropole. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il convient de procéder à la modification n° 1 du RLP de Limoges, selon les modalités des articles L.581-14-1 et suivants du Code de l'environnement et L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire décide :

- de prescrire la modification n° 1 du RLP de la commune de Limoges en application des dispositions de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme ;
- d'autoriser les services de Limoges Métropole à mener les études relatives à la préparation du dossier ;
- d'autoriser le Président à solliciter l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de Limoges Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Signé électroniquement le 07/10/2024

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Publié le lundi 07 octobre 2024

Limoges Métropole
Communauté urbaine

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 11 décembre 2025, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.
Sylvie ROZETTE, Vice-Présidente, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :
M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Thierry MIGUEL, M. Laurent OXOBY, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, Mme Pascale ETIENNE, Mme Isabelle NEGRIER CHASSAING, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :
Mme Monique DELPI donne pouvoirs à M. Gilles TOULZA
M. Sébastien LARCHER donne pouvoirs à Mme Martine BOUCHER
M. Laurent LAFAYE donne pouvoirs à Mme Gülsen YILDIRIM
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
M. Matthieu PARNEIX donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Sarah TERQUEUX
M. Alain BOURION donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Absents :
M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, M. Philippe JANICOT, M. Claude COMPAIN, M. Marc BIENVENU, Mme Amandine JULIEN, Mme Nathalie MEZILLE

L'ORDRE DU JOUR EST

Modification n°1 du Règlement local de publicité (RLP) de Limoges – Evolution de la délibération n°21.2 du 26 septembre 2024

N° 14.1

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a prescrit la modification n°1 du règlement local de publicité de Limoges, visant à prendre acte de l'annulation contentieuse de certaines dispositions du RLP et à faire évoluer ces dernières.

Depuis, l'article 18 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) a introduit, dans le code de l'environnement, une disposition permettant aux RLP de réglementer les dispositifs de publicité lumineuse présents à l'intérieur des vitrines ou baies des locaux commerciaux, concernant exclusivement :

- des horaires d'extinction,
- des règles en matière de surface,
- des règles en matière de consommation énergétique,
- des règles en matière de prévention des nuisances lumineuses.

Aux fins de régulariser le RLP de Limoges, suivant l'annulation contentieuse précitée, il sera tenu compte des évolutions législatives intervenues entre l'approbation du RLP et le jugement du tribunal administratif. L'article PN sera modifié en prenant acte de l'article L.581-14-4 du Code de l'environnement tel qu'issu de la Loi Climat et résilience.

Cependant, par courrier en date du 21 novembre 2025, la Ville de Limoges fait part de son souhait de faire évoluer d'autres dispositions du RLP.

Il convient en effet, d'intégrer d'autres évolutions du RLP apparaissant nécessaires, qui ne figurent pas au sein de la délibération précitée.

Afin de ne pas multiplier les procédures, il convient de compléter la délibération de prescription de la modification n°1, afin de d'ajouter les objets suivants :

- faire évoluer des règles afin de les adapter à la législation en vigueur,
- clarifier des règles afin de simplifier l'instruction des demandes.

Depuis la prescription de la modification n°1 du RLP de Limoges, le document est toujours en cours de préparation et d'étude et aucune autre étape, dans le cadre de la procédure de modification susvisée, n'a encore eu lieu.

Le conseil communautaire décide :

- de compléter la délibération n° 21.2 du conseil communautaire du 26 septembre 2024, par l'intégration de nouveaux objets au sein de la procédure tels que définis par la présente délibération,
- de préciser que les autres points de la délibération n° 21.2 du 26 septembre 2024 restent inchangés,
- d'autoriser les services de Limoges Métropole à poursuivre le projet tel que modifié et les études relatives à la préparation du nouveau dossier,
- d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier,

- d'imputer les dépenses prévues sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de Limoges Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Signé électroniquement le 23/12/2025

Le Président,
Guillaume GUERIN

Publié le mardi 23 décembre 2025

2. Décision tribunal administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

06/07/2026

N° E26000056 /87 RLP

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Le Président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 06/07/2026

Vu enregistrée le 01/07/2026, la lettre par laquelle le président de LIMOGES METROPOLE – Communauté urbaine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de la modification n° 1 du Règlement Local de Publicité de la commune de Limoges ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur Michel BURGUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Ambre LAPLAUD est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au président de LIMOGES METROPOLE – Communauté urbaine et à Monsieur Michel BURGUET et à Madame Ambre LAPLAUD.

Fait à Limoges, le 06/07/2026

Pour Expédition Conforme
Le Greffier en Chef
Anne BLANCHON

Le président,

Didier ARTUS

3. Arrêté communautaire

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

du 17 juillet 2026

Arrêté concernant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1 du règlement local de publicité de Limoges

N° 28614

Le Président de Limoges Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment son article L.581-14-1 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants dans leur version en vigueur avant le 26 mai 2026 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.311-9 ;

VU la délibération en date du 18 décembre 2020 approuvant le Règlement local de publicité (RLP) de Limoges ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2024, complétée par délibération du 17 décembre 2025 engageant la modification du RLP de Limoges ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 6 juillet 2026, désignant M. Michel BURGUET, en qualité de commissaire enquêteur et Mme. Ambre LAPLAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre à enquête publique la procédure de modification n°1 du RLP ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il y a lieu, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme et L.123-6 du code de l'environnement, de procéder à une enquête publique pour la modification n°1 du RLP.

L'enquête publique sera ouverte du lundi 7 septembre 2026 à partir de 9h00 au lundi 21 septembre à 17h00 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs. Le siège de Limoges Métropole, situé au 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES, a été désigné comme siège de l'enquête publique.

ARTICLE 2 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs lundi 7 septembre 2026 à partir de 9h00 au lundi 21 septembre à 17h00 aux dates et aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Direction de l'action foncière et immobilière de la mairie de Limoges, situés au **31, avenue Baudin, 87000 LIMOGES**, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- Au siège de Limoges Métropole, situé au **19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES**, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Limoges (https://www.limoges.fr), et sur le site internet de Limoges Métropole (https://www.limoges-metropole.fr/, onglet « les concertations citoyennes et enquêtes publiques »).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

Toute information concernant le dossier pourra être demandée auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES, tel : 05 55 10 66 85, courriel : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Limoges Métropole.

ARTICLE 3 : Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme, et aux articles R. 123-6 et 8 du code de l'environnement. Il comprend notamment :

- Les actes administratifs inhérent à la procédure d'évolution ;
- Les avis émis par les organismes consultés et Personnes publiques associées (PPA) sur les différentes procédures d'évolution.
- La notice de présentation du projet.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges M. Michel BURGUET, en qualité de commissaire enquêteur et Mme. Ambre LAPLAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, le :

- Lundi 7 septembre 2026 de 9h00 à 12h00, au siège de Limoges Métropole (19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES)
- Lundi 21 septembre de 14h00 à 17h00, au siège de Limoges Métropole (19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES)

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur deux registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux évoqués aux articles 2 et 6 (dans les locaux de la Direction de l'action foncière et immobilière de la mairie de Limoges situés au **31, avenue Baudin, 87000 LIMOGES**, et au siège de Limoges Métropole, situé au **19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES**).

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées à destination du commissaire enquêteur par voie postale, à l'adresse suivante : Modification du RLP de Limoges, Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES.

Le public pourra également adresser ses observations via l'adresse électronique suivante : enquete-rlp-limoges@limoges-metropole.fr. Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole.

ARTICLE 7 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux (Le Populaire du Centre et Union & Territoires). Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse.

Le même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de Limoges ainsi qu'au siège de Limoges Métropole et aux endroits propices à l'information du public quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat attestant de ces formalités sera établi par Monsieur le Maire de la commune de Limoges et par Monsieur le Président de Limoges Métropole. Cet avis sera également publié sur le site internet de Limoges Métropole et sur le site internet de la commune de Limoges, quinze

jours au moins avant le début de l'enquête et sera consultable pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.
Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de Limoges Métropole au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, son rapport ainsi que ses conclusions et son avis. Le commissaire enquêteur en transmettra également une copie au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le Président de Limoges Métropole transmettra dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet de la Haute-Vienne et au directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne, ainsi qu'au maire de la commune de Limoges.

ARTICLE 10 : Ce rapport et ces conclusions pourront être consultés par le public au siège de Limoges Métropole à la mairie de Limoges pendant les jours et heures d'ouverture au public, sur le site internet de Limoges Métropole (https://www.limoges-metropole.fr/, onglet « les concertations citoyennes et enquêtes publiques ») et sur le site de la commune de Limoges (https://www.limoges.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du Code des relations entre la public et l'administration.

ARTICLE 11 : À l'issue de l'enquête publique, Limoges Métropole sera compétente pour prendre tous les actes nécessaires et notamment les délibérations portant approbation de la modification n°1 du RLP de Limoges.

ARTICLE 12 : Monsieur le Président de Limoges Métropole et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole, le

Sylvain ROQUES P.O.
Signé électroniquement le 21/07/2026

Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Proximité et Environnement

Jean-Luc MAZEAU

Publié le mardi 21 juillet 2026

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
087-248719312-20260721-AR26_28614H1-AR
Reçu en Préfecture le 21/07/2026

4. Publicité

4.1 Certificats d'affichage

LIMOGES MÉTROPOLE
19 rue Bernard Palissy
CS 10001
87031 LIMOGES CEDEX
05 55 45 79 00

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Guillaume Guérin, en qualité de président de Limoges Métropole, certifie qu'un exemplaire de :

L'avis d'enquête publique portant sur la modification n°1 du Règlement local du publicité (RLP) de la commune de Limoges

A été :

- Affiché au siège de Limoges Métropole du vendredi 21 août 2026 au lundi 21 septembre 2026 inclus,
- Mis en ligne sur le site internet de Limoges Métropole du vendredi 21 août 2026 au lundi 21 septembre 2026 inclus,
- Inséré dans les journaux : « Le Populaire du centre », le 21 août 2026 et le 11 septembre 2026 ; et « Union et Territoires 87 » le 21 août 2026 et le 11 septembre 2026.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Limoges, le 09/10/2026

Le Président

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LIMOGES
(Haute-Vienne)

CERTIFICAT

Nous, MAIRE DE LA COMMUNE DE LIMOGES, certifions que l'avis d'enquête publique concernant la modification numéro 1 du Règlement Local de Publicité de la commune de Limoges visant à modifier le règlement écrit du règlement local de publicité a été affiché en mairie et sur le site Internet de la Ville du 13 août au 21 septembre 2026 inclus.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

A Limoges, Hôtel de Ville, le 21 SEP. 2026

Pour le Maire
Le Directeur de l'Action Foncière et Immobilière

Damien MOUNEAU

4.2 Photos de l’affichage




AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE


AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE




20




AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE


201-06
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE


LIMOGES
ARTS DU FEU
ET INNOVATION
Limoges Métropole
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.3 Publicité par voie de presse

Le Populaire du Centre – 21/08/2026



VENDREDI 21 AOUT 2026
LE POPULAIRE DU CENTRE

ANNONCES CLASSÉES

13

CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité FISO
35 boulevard CARNOT
87 000 LIMOGES
immatriculée au RCS 805356680
pour ses activités de :
- **TRANSACTIONIMMOBILIERE** depuis le 01 01 2022
- **GESTION IMMOBILIERE** depuis le 01 01 2022
- **SYNDIC DE COPROPRIETES** depuis le 01 01 2022

auprès de son garant financier, GALIAN-SMABTP, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN-SMABTP, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

Il est précisé que cette fin de garantie pour l'(les) activité(s) de **TRANSACTION IMMOBILIERE, GESTION IMMOBILIERE, SYNDIC DE COPROPRIETES** intervient à la suite d'une opération effectuée au profit de FONCIA VAL DE VIENNE, client société(s) n°000656, RCS 300981356, domicilié à 35 boulevard CARNOT 87 000 LIMOGES, bénéficiant de la garantie financière auprès de GALIAN-SMABTP.

Commune de Balledent (87290)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative aux projets d'aliénation de chemins ruraux

Le public est informé que, par arrêté municipal, le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur les projets d'aliénation de deux chemins, un à Labonie et l'autre à l'Hourne.

Cette enquête publique se déroulera **du 08 Septembre 2026 à 8h au 22 Septembre 2026 à 12h** soit 15 jours consécutifs.

Monsieur Roland VERGER, ingénieur en génie-civil, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie les :
- Le 08 Septembre 2026 de 10h à 11h,
- Le 22 Septembre 2026 de 10h à 11h.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront déposées à la mairie de Balledent afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Les observations et propositions sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête ou adressées par courrier postal au commissaire-enquêteur en mairie de Balledent jusqu'à la clôture de l'enquête.

Elles pourront être également déposées par courriel à l'adresse suivante : contact@mairie-balledent.fr

COMMUNE DE MOISSANNES
Haute-Vienne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté en date du 18 Août 2026, le maire de la commune de Monssannes a prescrit l'enquête publique relative à l'élaboration de son PLU. Cette procédure vise à doter Moissannes d'un Plan Local d'Urbanisme conforme et adapté qui se substituera à la carte communale existante sur la commune.

L'enquête publique se tiendra du Lundi 7 Septembre 2026 à 9h au Mercredi 7 Octobre 2026 à 17h, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné M. Jean-Louis RANC en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique et le registre sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Moissennes, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, à l'exception du mardi.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune https://www.moissannes-limousin.fr/14-urbanisme

Limoges Métropole

Limoges Métropole Communauté Urbaine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°1 DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LIMOGES

Par arrêté n°28614 en date du 17/07/2026, le Président de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, conformément au code de l'environnement, pour la modification n°1 du Règlement local de publicité (RLP) de la commune de Limoges, qui vise à modifier le règlement écrit du Règlement local de publicité, notamment suite à un recours contentieux.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES. (Tél : 05 55 10 66 85 ; courriel : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Michel BURGUET, Directeur des services techniques en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges du 6 juillet 2026.

DURÉE DE L'ENQUÊTE

Limoges Métropole informe que l'enquête publique se déroulera **du lundi 7 septembre au lundi 21 septembre 2026 inclus** soit pendant 15 jours consécutifs.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R 153-8 du code de l'urbanisme et à l'article R 123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment : les actes administratifs inhérents à la procédure, la notice de présentation du projet, les avis des personnes publiques associées et des organismes consultés.

ACCÈS AU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier papier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux du public :

- Dans les locaux de la **mairie de Limoges situés au 31, avenue Baudin, 87000 LIMOGES, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00,**
- Au **siège de Limoges Métropole** (siège de l'enquête publique), **situé au 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.**

Ce dossier sera également consultable sur **les sites internet de la commune de Limoges** (https://www.limoges.fr), **et de Limoges Métropole** (https://www.limoges-metropole.fr/, onglet « les concertations citoyennes et enquêtes publiques »). Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Limoges Métropole.

PARTICIPATION DU PUBLIC ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur des registres tenus à la disposition du public, à la mairie de Limoges (locaux situés au 31, avenue Baudin, 87000 LIMOGES), et au siège de Limoges Métropole (19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES), aux jours et heures d'ouverture au public,
- Par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES,
- Par courriel électronique, à l'adresse suivante : **enquete-rlp-limoges@limoges-metropole.fr**. Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole (https://www.limoges-metropole.fr/, onglet « les concertations citoyennes et enquêtes publiques »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de Limoges Métropole **le lundi 7 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 et le lundi 21 septembre 2026 de 14h00 à 17h00.**

DÉCISIONS POUVANT ETRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE

Adoption de la modification n°1 du Règlement local de publicité de Limoges par délibération du Conseil communautaire de Limoges Métropole.

Ventes

SELARL LX GRENOBLE CHAMBERY
en la personne de **Maître Alexis GRIMAUD**,
19, rue Docteur-Mazet 38000 GRENOBLE
Tél : 04.76.87.66.30

Maître Philippe LEFAURE,
3 avenue Pierre-Mendès-France
23000 GUERET, Tél : 05.55.41.86.36

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Sur la commune de SAINT-AGNANT DE VERSILLAT (Creuse), sis 7, rue Eugène-Pesas

MAISON DE BOURG

Comprenant : **1ère partie :** au rez-de-chaussée : couloir, grande pièce, WC, cuisine, deux pièces, au premier étage : couloir, salle d'eau, deux pièces, grenier. **2ème partie** : couloir, salle de bains, deux chambres, garage, cave. DPE F

MISE À PRIX 30.000 €

CONSIGNATION POUR ENCHÉRIR : un chèque de banque de 3.000 € à l'ordre de la CARPA ou remise d'une caution bancaire irrévocable

ADJUDICATION FIXÉE
LE MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 à 14H30
Salle Nougues à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de GUERET au Palais de Justice situé Place Bonnyaud 23000 GUERET.

Visite prévue sur place le mercredi 9 septembre 2026 à 14 heures par le ministère de la SARL ACTUMLEX Commissaires de Justice à LA SOUTERRAINE.

OCCUPATION : Le bien est actuellement inoccupé.. L'adjudicataire fera son affaire personnelle de toute éventuelle occupation ou location, sans recours aucun contre le vendeur poursuivant la vente.

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE : Le cahier des conditions de la vente contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par la SELARL LX GRENOBLE CHAMBERY, avocats, et déposé par Maître Philippe LEFAURE du cabinet HADES AVOCATS au Greffe du Tribunal Judiciaire de Guéret le 13 novembre 2025.

RENSEIGNEMENTS :
- Cabinet LX GRENOBLE CHAMBERY 19 rue Dr Mazet 38000, GRENOBLE, Tél : 04.76.87.66.30
- Cabinet HADES Avocats en la personne de Maître Philippe LEFAURE, avocat, 3, avenue Pierre-Mendès-France 23000 GUERET, Tel : 05.55.41.86.36.
- Greffe du Juge de l'Exécution chargé des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de GUERET.

Pour extrait - Maître Alexis GRIMAUD

Droit Privé - Droit Public
Notre équipe d'experts
vous accompagne pour la diffusion de vos annonces légales
30 000
+ de 400
20
1
04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

LE POPULAIRE DU CENTRE
R. rue Bernard-Cathiere, zone de Romanet – BP 541 87001 Limoges Cedex 1 – Tél. 05.55.58.59.60 Fax 05.55.58.58.79 – CCP 693-80 P LIMOGES

Président du conseil d'administration : **M. Didier MARTINEZ**
Directeur général et Directeur de la publication : **M. Francis GAUNAND**
Rédacteur en chef : **M. Olivier CHAPPERON**
Principal actionnaire : S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 € RC 856 200 159 - ISSN n° 1625-1385
Commission paritaire : n° 0330 C 8629
Imprimerie : GCF - 124, rue Georges Charpak Zone des Montels - 63118 Cébazat.
Relation abonnés : 09.75.12.40.40 (service gratuit + prix appel)

I. – **PUBLICITÉ LOCALE** : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 8, rue Bernard-Lathière, zone de Romanet, BP 541 – 87001 Limoges Cedex 1 :
1) **Publicité commerciale.** – Tél. 05.55.58.57.10.
2) **Petites annonces.** – Tél. 04.73.17.30.30.
3) **Annonces officielles.** – Tél. 04.73.17.31.27.
4) **Emploi : carrières et professions.** – Tél. 04.73.17.31.26.
5) **Avis d'obsèques.** – Tél. 04.73.17.31.41.

II. – **PUBLICITÉ NATIONALE** : 36€ SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
Publicité commerciale. – Tél. 01.80.48.93.66.

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'autopropulsion des eaux est de 0,015 kg/l de papier.

Le Populaire du Centre – 11/09/2026



18

ANNONCES CLASSÉES

VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026
LE POPULAIRE DU CENTRE

Annonces légales

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

Marchés publics & privés

odhac87
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

AVIS DE MARCHé

Construction de 8 pavillons PMR CUSSAC (87150) et ST MATHIEU (87440)

Nom et adresse de l'organisme acheteur :
Odhac87 - 4 rue Robert Schumen - 87170 ISLE

Caractéristiques principales : Ce projet consiste en la construction en suivant de 4 pavillons PMR à Cussac et 4 pavillons PMR à Saint Mathieu. Les 2 opérations s'enchaînent l'une à la suite de l'autre de façon chronologique.

Chaque opération est divisée en 13 lots séparés :
- Lot 1 "Gros oeuvre"
- Lot 2 "Charpente - Bardage bois"
- Lot 3 "Couverture - Zinguerie"
- Lot 4 "Menuiseries PVC"
- Lot 5 "Menuiseries bois"
- Lot 6 "Plâtrerie - Isolation"
- Lot 7 "Electricité"
- Lot 8 "Plomberie- Sanitaires"
- Lot 9 "Chauffage - VMC - ECS"
- Lot 10 "Carrelage - Chape - Faïence"
- Lot 11 "Peinture"
- Lot 12 "Revolement"
- Lot 13 "VRD - Terrassement"

Chaque lot de chaque opération, portant le même intitulé, sera attribué à une seule et même entreprise. Si une entreprise remet une offre pour un lot d'une seule opération, alors son offre ne sera pas prise en compte. L'exécution du marché comporte une clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire.

Retrait du dossier de consultation et dépôt des offres :
https://odhac.e-marchespublics.com
au plus tard le vendredi 02 octobre 2026 à 12 heures, terme de rigueur
Date d'envoi de l'avis à la publication : le 09 septembre 2026

Vie des sociétés

unisens
GROUPE ANNONCES

Nutriwaste
Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social : Ester Technopole
1 avenue d'Ester, 87000 LIMOGES

AVIS DE CONSTITUTION

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Météo PEPIN - 21 rue Henri Lagrange, 87100 LIMOGES
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LIMOGES.
POUR AVIS
Le Président

Annonces légales & administratives

Préfecture de la Creuse

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À UN PROJET DE PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AZÉRABLES ET DE BAZELAT

Par arrêté préfectoral en date du 4 **septembre 2026**, une enquête publique est prescrite, pendant **32 jours**, du mardi**29 septembre 2026 à 9 h au vendredi 30 octobre 2026 à 12 h**, dans les mairies de Bazelat **et d'Azérables**, concernant le projet de parc éolien de "l'Abloux" composé de **5 aérogénérateurs et de 5 postes de livraison**.

Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale présentée le 21 juin 2024 par la **SAS « SOCIETE DU PARC EOLIEN DE BAZELAT »**, filiale à 100 % de la société **Corfu Eole**, dont le siège social est situé **18, rue du 4, Septembre, 34500 Béziers**.

Le dossier d'enquête comprend notamment **une étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ainsi que la réponse du porteur de projet à cet avis**.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera tenu à la disposition du public, en version papier, dans les mairies **de Bazelat, siège de l'enquête, et d'Azérables**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés :

Mairie de Bazelat :
- mardi : de 8 h 30 à 12 h ;
- mercredi et jeudi : de 14 h à 17 h 30 ;
- vendredi et samedi : de 8 h 30 à 12 h.

Mairie d'Azérables : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h.

Un **poste informatique** permettant la consultation du dossier sera également mis à la disposition du public en mairie de Bazelat, les jours et heures mentionnés ci-dessus.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Creuse :
https://www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Eolien/Parcs-eoliens/Parc-eolien-de-l-Abloux-communes-d-Azerables-et-de-Bazelat

Pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'à sa clôture, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet dans les mairies de Bazelat et d'Azérables ;

- par courrier, adressé à la mairie de Bazelat, siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquête ;

- par courriel, à l'adresse : **parc-eolien-bazelat@mail.registre-numerique.fr** ;

- sur le registre électronique, accessible à l'adresse : https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-bazelat

Toutes observations et propositions seront consultables sur le registre électronique.

La commission d'enquête, désignée par le **tribunal administratif de Limoges**, est composée de :

Président : M. Alain DETEIX, ingénieur en retraite.

Membres titulaires : Mme Odile LABAS-BERTHOLET, chef d'exploitation agricole, et M. Claude SOULIER, directeur principal au greffe judiciaire en retraite.

Membre suppléant : M. Gilles SOUET, ingénieur d'études sanitaires en retraite.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe, au lieu-dit « Les Pierres Blanches » Maître d'ouvrage : société Energie Saint-Ouen-sur-Gartempe (WPD Solar France)

La Société Energie Saint-Ouen-sur-Gartempe, représentée par M. Nicolas FRITCH a déposé le 25 septembre 2024 une demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe, au lieu-dit « Les Pierres Blanches ».

OUVERTURE D'ENQUÊTE - LIEU D'ENQUÊTE

Le préfet de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2026-80 du 30 juillet 2026, l'ouverture d'une enquête publique, selon les dispositions du code de l'environnement, pendant une durée de trente-trois jours (33) consécutifs, du lundi 7 septembre 2026 à partir de 14h00 au vendredi 9 octobre 2026 jusqu'à 17h00, en mairie de Saint-Ouen-sur-Gartempe.

CONSULTATION DU DOSSIER - OBSERVATIONS DU PUBLIC - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier d'enquête, composé notamment d'une étude d'impact sur le projet et de son résumé non technique, de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine, de la réponse du maître d'ouvrage à cette dernière, de l'avis de la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe et de la notification d'absence d'avis de la communauté de communes Haut-Limousin-en-Marche sera consultable en mairie de Saint-Ouen-sur-Gartempe afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :

du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique, ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe ou par voie électronique en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7550/, ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : enquete-publique-7550@registre-dematerialise.fr

M. Jean-Luc BAYARD, cadre supérieur de la direction générale des finances publiques, en retraite, désigné le 6 juillet 2026 par le vice-président du tribunal administratif, recevra également les observations écrites et orales du public lors de ses permanences à la mairie de Saint-Ouen-sur-Gartempe, aux jours et heures fixés ci-après :

lundi 7 septembre 2026 de 14h à 17h
jeudi 17 septembre 2026 de 14h à 17h
mercredi 30 septembre 2026 de 14h à 17h
vendredi 9 octobre 2026 de 14h à 17h

INFORMATION

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne à l'adresse suivante :
- www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques, ainsi que sur le site internet www.projets-environnement.gouv.fr.
- et sur le site internet https://www.registre-dematerialise.fr/7550/

Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles :
- à la mairie de Saint-Ouen-sur-Gartempe, aux jours et horaires précités ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00)

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Simon GRANDCOIN courriel : s.grandcoin@wpd.fr tél : 06.44.19.03.16

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions

Limoges Métropole

Limoges Métropole Communauté Urbaine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°1 DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LIMOGES

Par arrêté n°28614 en date du 17/07/2026, le Président de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, conformément au code de l'environnement, pour la modification n°1 du Règlement local de publicité (RLP) de la commune de Limoges, qui vise à modifier le règlement écrit du Règlement local de publicité, notamment suite à un recours contentieux.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES. (Tél. : 05 55 10 66 85 ; courriel : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Michel BURGUET, Directeur des services techniques en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges du 6 juillet 2026.

DURÉE DE L'ENQUÊTE

Limoges Métropole informe que l'enquête publique se déroulera **du lundi 7 septembre au lundi 21 septembre 2026 inclus** soit pendant 15 jours consécutifs.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment : les actes administratifs inhérents à la procédure, la notice de présentation du projet, les avis des personnes publiques associées et des organismes consultés.

ACCÈS AU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier papier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public :
- Dans les locaux de la **mairie de Limoges situés au 31, avenue Baudin, 87000 LIMOGES, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00,**
- Au **siège de Limoges Métropole** (siège de l'enquête publique), **situé au 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.**

Le dossier sera également consultable sur **les sites internet de la commune de Limoges** (https://www.limoges.fr), **et de Limoges Métropole** (https://www.limoges-metropole.fr/, onglet « les concertations citoyennes et enquêtes publiques »). Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Limoges Métropole.

PARTICIPATION DU PUBLIC ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :
- Sur des registres tenus à la disposition du public, à la mairie de Limoges (locaux situés au 31, avenue Baudin, 87000 LIMOGES), et au siège de Limoges Métropole (19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES), aux jours et heures d'ouverture au public,
- Par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES,
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : **enquete-rlp-limoges@limoges-metropole.fr**. Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole (https://www.limoges-metropole.fr/, onglet « les concertations citoyennes et enquêtes publiques »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de Limoges Métropole **le lundi 7 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 et le lundi 21 septembre 2026 de 14h00 à 17h00.**

DÉCISIONS POUVANT ETRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE

Adoption de la modification n°1 du Règlement local de publicité de Limoges par délibération du Conseil communautaire de Limoges Métropole.

Unions et Territoires– 21/08/2026



18 ANNONCES LÉGALES

Par arrêté préfectoral du 19/12/12025, **UNION & TERRITOIRES** a été renouvelé dans son habilitation à publier les annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que les actes notariés sur le département de la Haute-Vienne pour l'année 2026.

Le tarif de base est fixé à 0.189 € HT le caractère.

Depuis le 01/01/2022, les annonces de création de sociétés, de dissolution et de clôture de liquidation sont forfaitarisées.

A compter du 01/01/2024, de nouveaux forfaits sont entrés en vigueur : transfert de siège social, modification des dirigeants ou d'administrateur, nomination/cession de fonction de commissaires aux comptes, modification du capital social, mouvement sur l'activité ou l'objet social : changement de dénomination, modification de forme juridique, mouvement d'associé/cession de parts sociales.

Depuis le 01/01/2025, les avis de non-dissolution sont également forfaitarisés.

Pour contacter notre service :
- Tél. 05 55 04 64 60 - Mail : secretariat@terredactu.com
- Site : www.terredactu.com

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE, au lieudit «Les Pierres Blanches».
Maître d'ouvrage : Société ENERGIE SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE (WPD SOLAR FRANCE)

La Société Energie Saint-Ouen-sur-Gartempe, représentée par M. Nicias FRITCH a déposé le 25 septembre 2024 une demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe, au lieu-dit «Les Pierres Blanches».

OUVERTURE D'ENQUÊTE - LIEU D'ENQUÊTE

Le préfet de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2026-80 du 30 juillet 2026, l'ouverture d'une enquête publique, selon les dispositions du Code de l'environnement, pendant une durée de trente-trois jours (33) consécutifs, du lundi 7 septembre 2026 à partir de 14h00 au vendredi 9 octobre 2026 (jusqu'à 17h00), en mairie de Saint-Ouen-sur-Gartempe.

CONSULTATION DU DOSSIER - OBSERVATIONS DU PUBLIC - PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le dossier d'enquête, composé notamment d'une étude d'impact sur le projet et de son résumé non technique, de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine, de la réponse du maître d'ouvrage à cette dernière, de l'avis de la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe et de la notification d'absence d'avis de la communauté de communes Haut-Limousin en Marche, sera consultable en mairie de Saint-Ouen-sur-Gartempe afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants : du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique, ou les adresser au commissaire-enquêteur par voie postale à la mairie de la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe ou par voie électronique en les consignant

COMMUNE DE BALLEDENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative aux projets d'aliénation de chemins ruraux

Le public est informé que, par arrêté municipal, le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur les projets d'aliénation de deux chemins, un à Laborie et l'autre à l'Houmé.

Cette enquête publique se déroulera du 8 septembre 2026 à 8h au 22 septembre 2026 à 12h, soit 15 jours consécutifs.

Monsieur Roland VERGER, ingénieur en génie civil, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, les :
- 8 septembre 2026, de 10h à 11h
- 22 septembre 2026, de 10h à 11h.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront déposées à la mairie de Balledent afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Les observations et propositions sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête ou adressées par courrier postal au commissaire-enquêteur en mairie de Balledent jusqu'à la clôture de l'enquête. Elles pourront être également déposées par courriel à l'adresse : contact@mairie-balledent.fr

OFFICE NOTARIAL DE VERNEUIL-SUR-VIENNE (87)

Aménagement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître PEUCHAUD, notaire à VERNEUIL-SUR-VIENNE (87), 55 rue de Limoges, CRPCEN 87083, le 3 août 2026, M. Pierre Georges Albert VALLIN, retraité, et Mme Geneviève Michèle Marie-Thérèse TIXIER, retraitée, demeurant ensemble à COMPREIGNAC (87140), 964 route de Montchaud, Nés savoir : M. à NANCY (54000), le 4 juillet 1949 et Mme à LIMOGES (87000), le 20 septembre 1946, Mariés à PARIS 14ème Arrondissement (75014), le 11 juillet 1967 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, tous deux de nationalité française et résidents au

Limoges Métropole

Limoges Métropole Communauté Urbaine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1 du Règlement local de publicité de LIMOGES

Par arrêté n°28614 en date du 17/07/2026, le Président de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, conformément au Code de l'environnement, pour la modification n°1 du Règlement local de publicité (RLP) de la commune de Limoges, qui vise à modifier le règlement écrit du Règlement local de publicité, notamment suite à un recours contentieux.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES. (Tél: 05.55.10.66.85 ; courriel : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr)

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

M. Michel BURGUET, Directeur des services techniques en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges du 6 juillet 2026.

DURÉE DE L'ENQUÊTE

Limoges Métropole informe que l'enquête publique se déroulera du lundi 7 septembre 2026 au lundi 21 septembre 2026 inclus soit pendant 15 jours consécutifs.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du Code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du Code de l'environnement. Il comprend notamment : les actes administratifs inhérents à la procédure, la notice de présentation du projet, les avis des personnes publiques associées et des organismes consultés.

ACCÈS AU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier papier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public :
- Dans les locaux de la **mairie de Limoges situés au 31, avenue Baudin, 87000 LIMOGES, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00,**
- Au **siège de Limoges Métropole** (siège de l'enquête publique), **situé au 19,rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES, du lundi au vendredi de 08h30 à12h30 et de 13h30 à 17h00.**

Ce dossier sera également consultable sur **les sites internet de la commune de Limoges** (https://www.limoges.fr), **et de Limoges Métropole** (https://www.limoges-metropole.fr/, onglet « les concertations citoyennes et enquêtes publiques »). Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Limoges Métropole.

PARTICIPATION DU PUBLIC ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :
- Sur des registres tenus à la disposition du public, à la mairie de Limoges (locaux situés au 31, avenue Baudin 87000 LIMOGES), et au siège de Limoges Métropole (19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES), aux jours et heures d'ouverture au public.
- Par courrier, à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES.
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : **enquete-rlp-limoges@limoges-metropole.fr**. Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole (https://www.limoges-metropole.fr/, onglet « les concertations citoyennes et enquêtes publiques »).

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de Limoges Métropole **le lundi 7 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 et le lundi 21 septembre 2026 de 14h00 à 17h00.**

DÉCISIONS POUVANT ETRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE

Adoption de la modification n°1 du Règlement local de publicité de Limoges par délibération du Conseil communautaire de Limoges Métropole.

Unions et Territoires– 11/09/2026



ANNONCES LÉGALES 19

Par arrêté préfectoral du 19/12/12025, **UNION & TERRITOIRES** a été renouvelé dans son habilitation à publier les annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que les actes notariés sur le département de la Haute-Vienne pour l'année 2026.

Le tarif de base est fixé à 0.189 € HT le caractère.

Depuis le 01/01/2022, les annonces de création de sociétés, de dissolution et de clôture de liquidation sont forfaitarisées.

A compter du 01/01/2024, de nouveaux forfaits sont entrés en vigueur : transfert de siège social, modification des dirigeants ou d'administrateur, nomination/cession de fonction de commissaires aux comptes, modification du capital social, mouvement sur l'activité ou l'objet social : changement de dénomination, modification de forme juridique, mouvement d'associé/cession de parts sociales.

Depuis le 01/01/2025, les avis de non-dissolution sont également forfaitarisés.

Pour contacter notre service :
- Tél. 05 55 04 64 60
- Mail : secretariat@terredactu.com
- Site : www.terredactu.com

Maître Laetitia DAURIAC SELARL ORPO - DAURIAC RAYNAUD-PELLADEUX OUDJEDI
Avocat au barreau de LIMOGES,
12 rue des Anglais à LIMOGES (87000),
Tél : 05 52 77 32 94 - Email : cabinet@orpo-avocats.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LIMOGES
22 Place Winston Churchill 87000 LIMOGES

LUNDI 2 NOVEMBRE 2026 à 14h00
A LA REQUETE DE : la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS,
SA au capital de 262 391 274 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 542 108 079, actuellement régie par le Code des assurances, ayant son siège social Immeuble Aurbeltz 2 - 58, av Pierre Mendès France à PARIS (75013), prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.
DESIGNATION : APPARTEMENT, d'environ 54,
57 m2, au rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété, situé 5 rue Paul Bert 87000 LIMOGES, et plus précisément sur une parcelle cadastrée section

SCP PEUCHAUD-BEX-BERGER AMBAZAC

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547du 29 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 22 juin 2021,
Madame Josette Lucie CHAUVET, en son vivant retraitée, demeurant à SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87400), 10 rue de la Révolution,
Née à SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE (23500), le 14 septembre 1944,
Ayant conclu avec Monsieur Serge Jacques Camille ANDRE un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 15 juin 2021, enregistré à la mairie de SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT le 15 juin 2021,
Contrat non modifié depuis lors. De nationalité française,
Résidente au sens de la législation fiscale,
Décédée à LIMOGES (87000) (FRANCE), le 24 juin 2026,
A consenti un legs universel.
Conséquemment à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Sandrine BERGER, Notaire soussigné, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Géraldine PEUCHAUD, Christophe BEX et Sandrine BERGER, Notaires associés », titulaire d'Offices notariaux à AMBAZAC (Haute-Vienne), avec Bureau Annexe Permanent à NANTIAT (Haute-Vienne) et à VERNEUIL SUR VIENNE (Haute-Vienne), le 27 août 2026, duquel il résulte que le légataire réunit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession, Me Sandrine BERGER, Notaire à AMBAZAC (HAUTE-VIENNE), demeurant CIPCON, 87 rue Jean Jaurès, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de LIMOGES de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera saisi, à la procédure d'arrêt en possession.
Pour insertion,Le notaire.

HOOD BARBER

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 23 AVENUE GARIBALDI 87000 LIMOGES
R.C.S. LIMOGES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Limoges le 18.08.2026 a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société par actions simplifiée
Dénomination sociale : HOOD BAR

SOCIETE CIVILE LASSALLE IMMOBILIER

Société civile immobilière
Au capital de 39 194,84 Euros
Siège social 13 place de la République 87000 LIMOGES
308 490 812 RCS LIMOGES

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 2026 a pris acte du décès de Madame Alberte DUFOURMONT le 6 août 2022 mettant fin à ses fonctions de gérante, et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.
Pour avis
La gérance

VEYRIER COUVERTURE

EURL au capital de 5 000 euros
ZAC JEAN MONNET
87620 CONDAT-SUR-VIENNE
RCS LIMOGES 879793 446

Transfert du siège social

Par décision en date du 27/07/2026, l'associé unique a décidé la décision suivante :
TRANSFERT SIEGE SOCIAL : Le siège social est transféré à compter du 27/08/2026 à l'adresse suivante : 2, rue François Quesnay - 87000 LIMOGES.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS de LIMOGES.

SOCIÉTÉ CIVILE DE TOURNIOL

Société Civile de Tournoi
RC au capital de 37 709 €
Siège social : TOURNIOL 87480 ST PRIEST TAURION
327 834 690 RCS LIMOGES

Modification

Aux termes de l'AG du 16/06/2026 il a été décidé de nommer en qualité de Gérant, M. Bernard GOSPY TOURNIOL, 87480 ST PRIEST TAURION en remplacement de Mme Brigitte DE BELLEFON, 84 7 AVENUE FOCH, 94100 ST MAUR DES FOSSES à compter du 16/06/2026.
L'article 34 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au RCS de LIMOGES

SAS NOTAIRES SAINT SURIN

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE, au lieudit «Les Pierres Blanches».
Maître d'ouvrage : Société ENERGIE SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE (WPD SOLAR FRANCE)

La Société Energie Saint-Ouen-sur-Gartempe, représentée par M. Nicias FRITCH a déposé le 25 septembre 2024 une demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe, au lieu-dit «Les Pierres Blanches».

OUVERTURE D'ENQUÊTE - LIEU D'ENQUÊTE

Le préfet de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2026-80 du 30 juillet 2026, l'ouverture d'une enquête publique, selon les dispositions du Code de l'environnement, pendant une durée de trente-trois jours (33) consécutifs, du lundi 7 septembre 2026 à partir de 14h00 au vendredi 9 octobre 2026 (jusqu'à 17h00), en mairie de Saint-Ouen-sur-Gartempe.

CONSULTATION DU DOSSIER - OBSERVATIONS DU PUBLIC - PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le dossier d'enquête, composé notamment d'une étude d'impact sur le projet et de son résumé non technique, de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine, de la réponse du maître d'ouvrage à cette dernière, de l'avis de la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe et de la notification d'absence d'avis de la communauté de communes Haut-Limousin en Marche, sera consultable en mairie de Saint-Ouen-sur-Gartempe afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants : du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique, ou les adresser au commissaire-enquêteur par voie postale à la mairie de la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe ou par voie électronique en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7550, ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : enquete-publique-7550@registre-dematerialise.fr

M. Jean-Luc BANAT, cadre supérieur de la direction générale des finances publiques, en retraite, désigné le 8 juillet 2026 par le vice-président du tribunal administratif de Nouvelle-Aquitaine, de la réponse du maître d'ouvrage à cette dernière, de l'avis de la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe et de la notification d'absence d'avis de la communauté de communes Haut-Limousin en Marche sera consultable en mairie de Saint-Ouen-sur-Gartempe afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants : du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique, ou les adresser au commissaire-enquêteur par voie postale à la mairie de la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe ou par voie électronique en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7550, ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : enquete-publique-7550@registre-dematerialise.fr

M. Jean-Luc BANAT, cadre supérieur de la direction générale des finances publiques, en retraite, désigné le 8 juillet 2026 par le vice-président du tribunal administratif de Nouvelle-Aquitaine, de la réponse du maître d'ouvrage à cette dernière, de l'avis de la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe et de la notification d'absence d'avis de la communauté de communes Haut-Limousin en Marche sera consultable en mairie de Saint-Ouen-sur-Gartempe, aux jours et heures fixés ci-après :
- lundi 7 septembre 2026 de 14h à 17h
- jeudi 17 septembre 2026 de 14h à 17h
- mercredi 30 septembre 2026 de 14h à 17h
- vendredi 9 octobre 2026 de 14h à 17h

INFORMATION

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Vienne à l'adresse suivante :
www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques, ainsi que sur le site internet www.projets-environnement.gouv.fr
et sur le site internet https://www.registre-dematerialise.fr/7550
Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.
Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles :
- à la mairie de Saint-Ouen-sur-Gartempe, aux jours et horaires précités
- à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (sur rdv d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 19 60).
Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M.Simon GRANDJEAN (courriel : s.grandjean@wpd.fr tél. 06 44 19 03 16).

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Saint-Ouen-sur-Gartempe et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.
Ils seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat en la Haute-Vienne à l'adresse mentionnée ci-dessus.

DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE - AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe, déposée par la société Energie Saint-Ouen-sur-Gartempe (WPD Solar France).

5. Procès-verbal de synthèse et ses annexes.



Table des matières

Table des matières....1

Procès-verbal de synthèse....3

I. Objet, organisation et déroulement de l'enquête....3

1. Objet de l'enquête publique....3

2. Modalités de recueil des contributions....3

3. Permanences du commissaire enquêteur....3

II. Origines des contributions....4

1. Contributions et propositions du public consignées sur les registres d'enquête, sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur....4

2. Contributions et propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale : Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges :....4

3. Contributions et propositions du public transmises pendant la durée de l'enquête à l'adresse électronique : enquete-rlp-limoges@limoges-metropole.fr....4

III. Synthèse de l'examen des contributions et propositions....4

1. Nombre de contributions recueillies....4

2. Contributions sans lien et rapport avec le thème de l'enquête, et qui ne feront pas l'objet d'examen....4

3. Contributions classées par thèmes qui vont être examinées....4

4. Avis favorables ou défavorables....5

5. Origine des contributions....5

IV. Liste des contributeurs....5

1. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)....6

2. Analyse et synthèse des observations....6

3. Remarques et questions du commissaire enquêteur....6

4. Remise du procès-verbal....6

Annexes....8

Annexe 1 : Tableau de synthèse des observations....8

Annexe 2 : Copie du registre papier....9

Annexe 3 : Copie des courriers....10

Procès-verbal de synthèse

I. Objet, organisation et déroulement de l'enquête

1. Objet de l'enquête publique

La présente procédure d'enquête publique vise à permettre la bonne réalisation du projet de modification n°1 du **RLP** de Limoges porté par Limoges Métropole et à approuver, via une consultation publique, les éléments d'évolution du règlement qui sont proposés.

2. Modalités de recueil des contributions

Les modalités de recueil des contributions du public définies par l'arrêté communautaire sont les suivantes :

- Sur les deux registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les locaux de :
  - La Direction de l'action foncière et immobilière de la mairie de Limoges située au 31, avenue Baudin, 87000 LIMOGES
  - Au siège de Limoges Métropole, situé au 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES ;
- Par courrier électronique via l'adresse électronique suivante : enquete-rlp-limoges@limoges-metropole.fr . Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole ;
- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Modification du RLP de Limoges, Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES.

3. Permanences du commissaire enquêteur

Selon l'arrêté communautaire portant ouverture de l'enquête publique, les dates des permanences sont définies comme il suit :

Période :	15 jours, du lundi 7 septembre 2026 à partir de 9h00 au lundi 21 septembre à 17h00 inclus	
Lieu :	Siège de Limoges Métropole 19 rue Bernard Palissy - 87000 LIMOGES	
Permanences :	**Dates**	**Heures**
	Lundi 7 septembre 2026	9h00 à 12h00
	Lundi 21 septembre 2026	14h00 à 17h00

II. Origines des contributions[1]

1. Contributions et propositions du public consignées sur les registres d'enquête, sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur

Deux, sur le registre au siège Bernard Palissy.

2. Contributions et propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale : Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges :

Aucune.

3. Contributions et propositions du public transmises pendant la durée de l'enquête à l'adresse électronique : enquete-rlp-limoges@limoges-metropole.fr

Deux.

III. Synthèse de l'examen des contributions et propositions

1. Nombre de contributions recueillies

Mode de recueil	Nombre de contributions
Registre papier	2
Registre électronique	
Courriel siège de l'enquête	2
TOTAL	**4**

2. Contributions sans lien et rapport avec le thème de l'enquête, et qui ne feront pas l'objet d'examen

Aucune

3. Contributions classées par thèmes qui vont être examinées

[1] Il convient de noter qu'une contribution (c'est-à-dire une mention dans un registre ou un courrier) peut contenir plusieurs observations thématiques.

Thèmes abordés	Nombre de thèmes (cf.[1] du II)	Nombre de contributions (cf.[1] du II)
Visibilité des pharmacies	1	1
Rétroactivité	1	
Règlementation mobilier urbain,	1	1
Inter distance mobilier urbain	1	
Unification règles d'extinction publicité et enseignes	1	1
Surface cumulée à 2 m 2 de la / des publicité(s), enseigne(s) et préenseigne(s) numérique(s) implantée(s) derrière une vitrine commerciale.	1	
Harmonisation dans la zone 3, de la surface enseigne et publicité.	1	1
Surface des totems limitée (3x1) en SPR, selon la configuration des voies	1	
TOTAL	**8**	**4**

4. Avis favorables ou défavorables

Les contributions exprimées ne sont pas rédigées comme défavorables, elles le sont de manière assez neutre. Elles expriment cependant des inquiétudes sérieuses, sollicitent des précisions, des compléments, des garanties.

5. Origine des contributions

Deux contributeurs professionnels sont résidents sur la commune. Deux contributeurs professionnels ou représentants ont leurs sièges nationaux en région parisienne.

IV. Liste des contributeurs

Origines	Qualités	Emetteur
Registre	Professionnel	Pharmacie Montmailler
Courriel/courrier	Professionnel	JCDecaux
Courriel/courrier	Professionnel	UCE
Registre	Professionnel	Lavaurs

1. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Sans objet

2. Analyse et synthèse des observations

Le commissaire enquêteur sollicite auprès du porteur de la déclaration de projet de modificati n°1 du **RLP** de Limoges, des réponses les plus éclairées et synthétiques possibles a observations ci-dessous résumées. Si nécessaire, les contributions originelles doivent ê consultées en annexes.

Règlementation-règles
La pharmacie Montmailler pose la question de l'effet rétroactif.
La pharmacie Montmailler évoque l'exception pour les croix vertes des pharmacies.
La société JCDecaux évoque la « surabondance » du RLP en termes de règlementation pour le mobilier urbain.
La société JCDecaux indique que le mobilier urbain n'est pas un dispositif publicitaire, il n'est pas soumis au code de l'environnement, elle propose de supprimer la règle d'inter distance envisagée.
L'UCE demande d'unification des règles d'extinction nocturne publicité et enseignes.
L'UCE propose de fixer, dans l'ensemble du territoire, une surface cumulée à 2 m² de la / des publicité(s), enseigne(s) et préenseigne(s) numérique(s) implantée(s) derrière une vitrine commerciale.
La société Lavaurs propose par soucis d'harmonie dans la zone 3, de rendre égale la surface enseigne avec la publicité.
La société Lavaurs indique que La surface des totems (3x1) en SPR, est limitée, en particulier sur la configuration de voies telles que l'av des Casseaux et l'av Baudin.
Le commissaire enquêteur constate l'importance des thèmes qui portent sur l'adaptation au terrain et l'harmonisation, qui génèrent ces questionnements et propositions.

3. Remarques et questions du commissaire enquêteur

Pas de questions et remarques

4. Remise du procès-verbal

Monsieur le Président,

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement qui énonce : « A l'expiration délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou président de la commission d'enquête et clos par lui. Après clôture du registre d'enquête commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observati écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours cou compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enqu du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou program dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. », je vous communique jour : le 23 septembre 2026 soit .2 jours après la clôture de l'enquête, le présent procès-ver de synthèse afin de vous communiquer les observations écrites ou orales recueillies lors l'enquête.

Je vous invite à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Remis par voie électronique et commenté le 23 septembre 2026 à 10 heures 00.

Le commissaire enquêteur Michel Burguet



Le représentant de la communauté urbaine de Limoges Métropole

Annexes

Annexe 1 : Tableau de synthèse des observations

Date	Origines	Qualités	Emetteur	Adresse	Synthèse
11/09/2026	Registre	Organisation professionnelle	Pharmacie Montmailler	Limoges	Pas d'effet rétroactif.
12/06/2026			Pharmacie Montmailler		Exception pour les croix vertes des pharmacies.
18/09/2026	Mail	Organisation professionnelle	JCDecaux	Paris/Clermont Ferrand	Surabondance du RLP en termes de règlementation pour le mobilier urbain.
18/09/2026			JCDecaux		Le mobilier urbain n'est pas un dispositif publicitaire, il n'est pas soumis au code de l'environnement, propose de supprimer la règle d'interdistance envisagée.
21/09/2026	Mail	Organisation professionnelle	UCE	Paris	Demande d'unification des règles d'extinction nocturne publicité et enseignes.
21/09/2026			UCE		Fixer, dans l'ensemble du territoire, une surface cumulée à 2 m² de la / des publicité(s), enseigne(s) et préenseigne(s) numérique(s) implantée(s) derrière une vitrine commerciale.
21/09/2026	Mail	Organisation professionnelle	Lavaurs	Limoges	Par soucis d'harmonie dans la zone 3,rendre égale la surface enseigne avec la publicité .
21/09/2026			Lavaurs		La surface des totems (3x1) en SPR, est limitée, en particulier sur la configuration de voies telles que l'av des Casseaux et l'av Baudin.

Annexe 2 : Copie du registre papier

2

Le 11 Sept 2026 à 10h00.

Il est évident que cette modification devra concerner que les nouvelles installations et qu'il n'y a pas d'effet rétroactif à ces mesures envisagées.

D'autre part j'attire votre attention sur la nécessité de prévoir une exception pour les croix des pharmacies tant au niveau de leur dimension que par leur positionnement compte tenu des contraintes légales que ou sont leur installation.

De plus lors des gardes de dimanche, jours fériés et nuit leur éclairage est obligatoire pour que les patients puissent nous identifier.

Cordialement

[redacted]

[redacted] Pharmacie MONTMALLER

[redacted]

Le 21 Septembre 2026. 15h15

* RLP pas de remarques particulières
* S'agissant des enseignes, pour soucis d'harmonie ne pourront on pas dans la zone 5, mettre une surface identique pour les enseignes et la publicité, à savoir 10,50 m² ?
* En raison de la surface étendue du SPR notamment : Av des Casseaux et Av Dandin, le règlement actuel impose en enseigne scellée en sol, un format totem 3x1. Ce qui semble assez limité vu la configuration de la voie.

[redacted] LAVAURS DIFFUSION

[redacted]

MB

JCDecaux

En outre, le mobilier urbain publicitaire ne pèse pas sur le budget des collectivités et des citoyens. Ce sont les recettes publicitaires du mobilier urbain qui permettent de financer le modèle (installation, entretien, maintenance des mobiliers urbains tout au long du contrat) et les services qui lui sont rattachés (information municipale, affichage administratif et libre, abris-voyageurs, affichage culturel, journaux électroniques…), le tout participant à l'équilibre économique des contrats de mobiliers urbains.

De cette spécificité découle donc un traitement nécessairement distinct des dispositifs publicitaires, qui sont principalement, voire exclusivement, publicitaires.

Par ailleurs et contrairement aux dispositifs publicitaires, l'implantation du mobilier urbain sur domaine public est **entièrement contrôlée et maîtrisée par la collectivité** :

- par le **contrat public** qui en définit le nombre, le type, la surface d'exploitation publicitaire et les lieux d'implantation ;
- au titre des **autorisations d'occupation du domaine public** qui permettent à la collectivité de valider au cas par cas les implantations ;
- par le biais des formulaires d'**autorisations préalables** pour les mobiliers urbains numériques prévus par le Code de l'environnement (CERFA n° 14799*01 et n°14798*01) ;
- dans les périmètres protégés, notamment dans les sites patrimoniaux remarquable et les abords des monuments historiques, à l'appui des **déclarations préalables de travaux** prévues par le Code de l'urbanisme (CERFA n°16703) qui sollicitent l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Dans ce contexte, le mobilier urbain publicitaire étant déjà très réglementé et contrôlé, **toute restriction à son égard au sein d'un RLP demeure alors surabondante.** En effet, la personne publique gestionnaire ou propriétaire de son domaine conserve à tout moment la possibilité de refuser une implantation sur son territoire, et ce même si le RLP l'autorise au départ.

Sur la forme, nous relevons que le projet de règlement a pris soin de traiter le mobilier urbain comme une thématique distincte des dispositifs publicitaires classiques, ce que nous approuvons.

Dans cette optique et dans le respect de l'objectif prescrit de « clarification des règles » dans le cadre de la présente procédure, nous préconisons qu'il soit expressément inséré, au Préambule du RLP, l'alinéa suivant :

> *« La publicité sur mobilier urbain est traitée dans les seuls articles visant expressément le mobilier urbain, sauf renvoi express à d'autres dispositions contenues dans le RLP »*

Sur le fond, le projet de RLP modifié maintient une règle de densité vis-à-vis du mobilier urbain (article P.II « *Règles de densité* » dans sa partie II « *Sur mobilier urbain* »). Cette dernière prévoit une règle d'interdistance de 100 mètres en covisibilité entre deux dispositifs d'une surface supérieure à 2 mètres carré (hors abris-voyageurs, colonnes culturelles et kiosques).

Annexe
Dossier
Michel E

Annexe 3 : Copie des courriers

JCDecaux

Communication
Extérieurs

Monsieur le commissaire enquêteur
Limoges Métropole
19, rue Bernard Palissy
87000 LIMOGES

Clermont-Fd, le 18 septembre 2026

Objet : Enquête publique – Modification n°1 du règlement local de Publicité

Lettre recommandée avec accusé de réception anticipée par courriel : enquete-rlp-limoges@limoges-metropole.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

La Société JCDecaux France porte une attention particulière à la procédure de modification n°1 du Règlement Local de Publicité (RLP) initiée par la Ville de Limoges.

A la lecture du projet de règlement modifié, nous souhaitons porter à votre connaissance les observations suivantes.

Traité de manière spécifique par les textes (sous-section dédiée à l'« *utilisation du mobilier urbain comme support publicitaire* » au sein du Code de l'environnement), le **mobilier urbain n'est pas un « dispositif publicitaire »** (c'est-à-dire, un dispositif exclusivement dédié à de la publicité commerciale).

En effet, **support de publicité qu'« *à titre accessoire* »** (article R.581-42 du Code de l'environnement), le mobilier urbain a pour fonction principale de répondre aux besoins des collectivités définis dans un cadre contractuel et d'apporter des services aux usagers. Cette spécificité a d'ailleurs été rappelée par les juges qui considèrent que « *le mobilier urbain se différencie des autres dispositifs pouvant accueillir de la publicité en ce qu'il n'a qu'une vocation publicitaire accessoire, mais* ***a pour objet principal de répondre aux besoins des administrés*** » (en ce sens, CAA Nancy, 19 octobre 2021, requête n° 19NC02575, TA Orléans, 28 mars 2023, requête n°2002787, TA Rennes, 13 avril 2023, requête n°2003094 et Conseil Etat, 24 juillet 2025, n°497427).

[redacted]

Or, d'une part et pour rappel, chaque implantation de mobilier urbain publicitaire fait l'objet d'une étude au cas par cas et d'un aval préalable des services avant toute installation. Ses conditions d'installation/exploitation demeurent ainsi régies par contrat public établi après procédures préalables de la commande publique.

D'autre part, le mobilier urbain n'est pas soumis aux règles de densité prévues par le Code de l'environnement. En effet, l'article R.581-42 n'opère aucun renvoi vers l'article R.581-25 propre à la règle de densité.

Enfin et au-delà de restreindre les possibilités d'exploitation publicitaire du mobilier urbain d'informations sur le territoire de la commune de Limoges, cette règle d'interdistance pourrait restreindre les moyens de communication ainsi que les services offerts aux usagers.

Dans ce contexte et puisque sous entier contrôle de la collectivité, nous préconisons **de supprimer la règle d'interdistance établie à l'article** « *Règles de densité* » dans sa partie II « *Sur mobilier urbain* ».

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente,

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, nos salutations distinguées.

[redacted]

Directeur Régional

UNION DE LA COMMUNICATION EXTÉRIEURE

Monsieur le Commissaire-enquêteur
Limoges Métropole
19, rue Bernard Palissy
87000 Limoges

Paris, le 21 septembre 2026

À l'attention de Monsieur Michel BURGUET

Objet : modification n°1 du règlement local de publicité
Enquête publique

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Les entreprises adhérentes de l'Union de la Communication Extérieure (UCE), anciennement Union de la Publicité Extérieure (UPE), syndicat professionnel regroupant les principaux opérateurs de ce secteur d'activité, ont pris connaissance avec un grand intérêt du projet de modification n°1 du règlement local de publicité (RLP) de la ville de Limoges prescrite en séance du Conseil communautaire le 26 septembre 2024 et soumise actuellement à enquête publique.

Afin de mieux concilier les objectifs de protection du cadre de vie du territoire et le dynamisme économique et commercial des acteurs locaux, nous vous présentons nos demandes d'aménagements réglementaires afin qu'un compromis satisfaisant et équilibré soit trouvé entre les parties prenantes. Cette obligation de conciliation est imposée en effet par le code de l'environnement.

Vous trouverez, à cet effet, formulées ci-dessous, nos observations.

- **Publicités, enseignes et préenseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines**

Le projet de modification n°1 du RLP de la ville de Limoges vise notamment à prescrire des règles particulières applicables aux publicités, préenseignes et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.

- **Plage d'extinction nocturne**

L'article P.J paragraphe IV impose que les publicités et préenseignes lumineuses installées à l'intérieur des vitrines ou baies d'un local à usage commercial et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique soient éteintes entre 22h00 et 07h00.

Quant aux enseignes lumineuses, l'article E.G paragraphe IV impose qu'elles soient éteintes entre 00h00 et 07h00, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsque l'activité cesse ou commence entre 23 heures et 8 heures, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

[redacted]

Le projet de modification du RLP vise ainsi à appliquer deux régimes d'extinction nocturne aux écrans lumineux en vitrine. Or, ces écrans peuvent diffuser alternativement des messages publicitaires ou des messages de type enseigne. Aussi, il conviendrait de simplifier et d'unifier les règles d'extinction nocturne.

C'est pourquoi, dans un objectif de cohérence et de simplification réglementaires, nous préconisons de prévoir une extinction des publicités, préenseignes et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique entre 23h00 et 06h00, indépendamment de l'ouverture ou de la fermeture de l'établissement.

- **Surface des dispositifs**

Le projet de règlement vise à limiter la surface cumulée des publicités, enseignes et préenseignes numériques situés à l'intérieur des vitrines à 1,30 m² par établissement en bordure de chacune des voies bordant le bâtiment.

L'article L581-14-4 du code de l'environnement, issu de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dispose que :

> *« Par dérogation à l'article L. 581-2, le règlement local de publicité peut prévoir que les publicités lumineuses et les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique respectent des prescriptions qu'il définit en matière d'horaires d'extinction, de surface, de consommation énergétique et de prévention des nuisances lumineuses.*
>
> *La section 6 du présent chapitre est applicable en cas de non-respect des prescriptions posées par le règlement local de publicité en application du présent article. »*

Cet article permet à un RLP de réglementer, **selon quatre items**, les publicités, préenseignes et les enseignes numériques à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.

Par ailleurs, les RLP ne doivent pas fragiliser davantage l'activité des commerçants, pleinement mobilisés pour redynamiser les commerces en centre-ville. Dès lors, l'article L581-14-4 précité implique que les RLP puissent établir, le cas échéant, des prescriptions **mesurées et adaptées** à l'univers particulier que représentent les vitrines des commerces.

Cet univers spécifique est en effet composé de dispositifs lumineux dont les formats sont diversifiés. Une réglementation trop contraignante ne fera qu'accroître, pour les commerçants, le sentiment de contraintes administratives inadaptées.

Or, impacter les commerces des centres-villes entrainera un report de consommation vers les plateformes numériques extra-européennes.

De plus, l'article L.581-14-4 précité ne permet pas la mise en place d'une règle de densité, comme le rappelle le guide pratique relatif à la réglementation de la publicité extérieure du ministère de l'Environnement publié en février 2025 (page 100).

Il n'est par contre pas possible de définir des prescriptions concernant d'autres aspects que ceux prévus par la loi. Par exemple, sont interdites :

- Les prescriptions en matière de hauteur ou de densité;
- Les interdictions de ces publicités et enseignes lumineuses* dans une ou plusieurs zones définies par le RLP.

C'est pourquoi, dans un objectif de simplification réglementaire et de cohérence avec la diversité des écrans installés en vitrine, nous proposons de fixer, dans l'ensemble du territoire, une surface cumulée à 2 m² de la / des publicité(s), enseigne(s) et préenseigne(s) numérique(s) implantée(s) derrière une vitrine commerciale et de supprimer les termes « *En bordure de chacune des voies bordant le bâtiment* ».

Pour rappel, une surface de 2 m² reste raisonnable et en même temps fait toute la différence pour un commerçant qui souhaite promouvoir son activité, quelle qu'elle soit.

En espérant que vous comprendrez le bien-fondé de notre démarche, je reste disponible si vous souhaitez échanger sur ces propositions, les autres modifications apportées au RLP de la ville de Limoges n'appelant pas de notre part d'observations.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire-enquêteur, mes salutations distinguées.

[redacted]
Président de l'Union de la Communication Extérieure

6. Mémoire en réponse

Limoges Métropole
Communauté urbaine

LIMOGES
ARTS DU FEU ET INNOVATION

MODIFICATION N°1
DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
DE LA COMMUNE DE LIMOGES

MÉMOIRE EN RÉPONSE
AU PROCÈS-VERBAL
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Références :

- Article L.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-41 du Code de l'urbanisme
- Articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement
- Article R.123-18 du Code de l'environnement

Arrêté relatif à l'enquête publique :

- Arrêté n°28614 du Président de Limoges Métropole en date du 17 juillet 2026 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1 du Règlement local de publicité de Limoges.

L'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du Règlement local de publicité de Limoges s'est tenue du 7 au 21 septembre 2026 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Les registres permettant au public d'émettre des observations ont été mis à disposition durant toute la durée de l'enquête, au siège de Limoges Métropole ainsi qu'à la Ville de Limoges, dans les locaux de la Direction de l'action foncière et immobilière (DAFI).

Page 1 sur 6

Quatre observations ont été recueillies, dont deux dans le registre mis à disposition au siège de Limoges Métropole et deux sur l'adresse électronique mise à disposition.

Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse le 23 septembre 2026.

Les interrogations soulevées au sein de ce procès-verbal de synthèse font l'objet de réponses présentées ci-dessous.

Le présent mémoire répondra aux observations dans un ordre chronologique par rapport aux observations du commissaire enquêteur (paragraphe « analyse et synthèse des observations » du PV de synthèse).

OBSERVATION N°1 : rétroactivité des règles modifiées du RLP

Les règles modifiées du RLP s'appliqueront aux nouveaux dispositifs dès l'approbation de la modification du RLP. S'agissant des dispositifs existants, en vertu de l'article L.581-43 du Code de l'environnement, ils devront être mis en conformité dans un délai de 6 ans à compter de l'approbation de la modification.

OBSERVATION N°2 : exception des croix vertes des pharmacies

Le projet de modification ne prévoit pas d'évolution des règles de dimension ou de positionnement des enseignes perpendiculaires à un mur qui permettent ces dispositifs.

Concernant les horaires d'extinction, les enseignes sont éteintes lorsque l'activité signalée a cessé. Les enseignes lumineuses peuvent en principe rester allumées pour les gardes de nuit. L'article R.581-59 du code de l'environnement prévoit également une exception pour les enseignes clignotantes des pharmacies et services d'urgences.

OBSERVATION N°3 : surabondance du RLP en termes de réglementation sur le mobilier urbain

La participation de JCDecaux fait état d'une « surabondance » de réglementations liées au mobilier urbain. L'entreprise mentionne le contrat public relatif à l'exploitation publicitaire, ainsi que les demandes d'autorisations qui peuvent s'appliquer au mobilier urbain à savoir :

- L'autorisation d'occupation du domaine public ;
- L'autorisation préalable pour les mobiliers urbain numériques ;
- Les déclarations préalables de travaux pour les implantations dans le Site patrimonial remarquable (SPR) ou dans les abords des Monuments historiques.

L'ensemble de ces autorisations ont des objectifs différents et relèvent de dispositions législatives et réglementaires distinctes. Ces réglementations ne sont pas nécessairement « surabondantes » puisqu'elles répondent à des enjeux différents.

Le participant suggère que la mention « La publicité sur mobilier urbain est traitée dans les seuls articles visant expressément le mobilier urbain, sauf renvoi express à d'autres dispositions contenues dans le RLP » soit ajoutée dans les dispositions générales liées à la publicité.

Le règlement actuel est organisé par type de dispositifs et les dispositions relatives à chaque dispositif sont propres auxdits dispositifs. L'ajout de cette mention n'est donc pas nécessaire.

OBSERVATION N°4 : proposition de suppression de la règle d'interdistance du mobilier urbain

En outre, l'entreprise JCDecaux suggère la suppression de la règle d'interdistance du mobilier urbain. Bien que cette règle prévoie des exceptions pour les abri-voyageurs, les colonnes culturelles et les kiosques, l'implantation du mobilier urbain sur lequel la publicité n'est qu'accessoire relève principalement de la volonté de la collectivité.

La modification des règles contenues dans le règlement doit toutefois être compatible avec les orientations du RLP. Parmi ces dernières, figure notamment l'orientation suivante : « Maitriser la densité d'affichage publicitaire en particulier le long des axes routiers structurants ». Aussi, il n'est pas possible de procéder à la suppression totale de la règle d'interdistance, qui participe de la réalisation de cette orientation.

En effet, la suppression de cette règle d'interdistance impliquerait la multiplication des dispositifs considérés comme du mobilier urbain hors abris-voyageurs, colonnes culturelles et kioskes, tels que les panneaux d'informations implantés sur le domaine public. Cette possibilité contreviendrait alors à l'orientation visant à maitriser la densité d'affichage publicitaire.

OBSERVATION N°5 : l'unification des règles d'extinction nocturne des publicités et enseignes

L'Union de la communication extérieure (UCE) suggère une modification de la plage d'extinction nocturne des publicités, préenseignes et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, entre 23h00 et 6h00.

Le RLP actuel prévoit un régime d'extinction pour les publicités entre 22h00 et 7h00 et un régime d'extinction pour les enseignes lumineuses entre 00h00 et 7h00 lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsque l'activité cesse entre 23h00 et 8h00, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité et peuvent être allumées une heure avant la reprise de son activité. Il n'y a donc pas d'horaire d'extinction fixe des enseignes lumineuses, qui ne sont fonction que des horaires d'ouvertures des activités.

L'ajout d'une règle nouvelle relative aux publicités, préenseignes et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique aboutirait à la création d'une troisième plage d'extinction. Afin d'éviter la création d'une nouvelle règle, il peut être envisagé de renvoyer aux horaires d'extinction existants en matière de publicité, quel que soit le dispositif concerné (enseigne, pré enseigne ou publicité).

La plage horaire qui pourrait s'appliquer aux publicités, préenseignes et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique serait de 22h à 7h.

OBSERVATION N°6 : proposition de fixer, dans l'ensemble du territoire, une surface cumulée à 2 m² de la/des publicité(s), enseigne(s) et préenseigne(s) numérique(s) implantée(s) derrière une vitrine commerciale.

L'UCE propose également de fixer la surface des publicités, enseignes et préenseignes numériques implantées derrière une vitrine commerciale à 2 m² cumulée. La version modifiée du RLP soumise à l'enquête publique prévoyait une surface de 1,30 m², qui correspondait à un écran de 65''. La surface de 2 m² restant raisonnable et permettant

l'éventuelle installation de dispositifs visibles depuis l'espace public, il peut donc être envisagé de faire évoluer le dossier de modification en ce sens.

S'agissant de la suppression de la mention « en bordure de chacune des voies bordant le bâtiment » relative à la surface des publicités, enseignes et préenseignes numériques implantées derrière une vitrine commerciale sollicitée par l'UCE, il peut être envisagé de supprimer cette mention au vu de l'argumentaire proposé. En effet, l'article L.581-14-4 du Code de l'environnement décrit les types de prescriptions applicables aux publicités et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines, à savoir des prescriptions en matière d'horaires d'extinction, de surface, de consommation énergétique et de prévention des nuisances lumineuses. Il n'est donc pas explicitement précisé la possibilité de réglementer la densité de ces dispositifs dont l'expression précité peut en être une émanation. La suppression de cette règle aboutira à n'autoriser qu'une surface de 2m² cumulée sur la totalité du local.

La mention « en bordure de chacune des voies bordant le bâtiment » relative à la surface des publicités, enseignes et préenseignes numériques implantées derrière une vitrine commerciale serait donc supprimée.

OBSERVATION N°7 : harmonisation des règles d'enseignes et de publicité dans la zone 3 en termes de surface

M. Lavaurs souhaite une évolution des surfaces des enseignes dans la zone 3, pour que cette dernière corresponde à celle des publicités, à savoir 10,50 m².

Le projet de modification fait évoluer les surfaces des dispositifs qui étaient supérieurs à 10,60 m² et étaient donc devenus illégaux du fait de la modification du Code de l'environnement par la loi du 22 août 2021 dite Climat et Résilience. Il n'a pas été envisagé de faire évoluer les surfaces des dispositifs, qui étaient d'ores et déjà inférieurs à cette surface.

Le participant est invité à formuler ses observations dans le cadre de la concertation en cours portant sur la procédure d'élaboration du Règlement de publicité intercommunal (RLPi), *via* l'un des moyens suivants :

- Par mail à l'adresse électronique suivante : rlpi@limoges-metropole.fr
- Sur les registres mis à disposition à cet effet au siège de Limoges Metropole et dans les mairies des communes du territoire communautaire
- Par courrier à l'attention de M. Le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole à l'adresse postale suivante : 19, rue Bernard Palissy – 87031 Limoges cedex 1

OBSERVATION N°8 : surface des totems en secteur SPR, notamment sur la configuration de voies telles que l'avenue des Casseaux et l'avenue Baudin.

M. Lavaurs évoque des difficultés liées à la règle relative au dimensionnement des totems (3 mètres de hauteur par 1 mètre de largeur) dans les zones correspondantes au périmètre du SPR, notamment sur les secteurs de l'avenue des Casseaux et de l'avenue Baudin. À ce titre, il semble que la problématique soulevée relève plus de la délimitation du périmètre de la zone SPR que du règlement de la zone en elle-même.

Tel qu'évoqué précédemment, le projet de modification fait évoluer les surfaces des dispositifs qui étaient supérieurs à 10,60 m², et qui étaient donc devenus illégaux suite à l'approbation de la loi Climat et Résilience. Il n'était pas envisagé de faire évoluer les surfaces des autres dispositifs.

Le participant est invité à participer à la concertation du RLPi selon les modalités susmentionnées.

De plus, il est porté à la connaissance du participant que Limoges Métropole a engagé par délibération en date du 21 décembre 2023 la révision des périmètres des SPR de Limoges et de Feytiat. Cette révision pourrait avoir une incidence sur les secteurs de l'avenue des Casseaux et de l'avenue Baudin. Des actions de médiation auront lieu dans le cadre de cette révision. Le participant peut s'informer sur cette évolution sur la page internet suivante : https://www.limoges-metropole.fr/services/amenagement-et-voirie/sites-patrimoniaux-remarquables et écrire à l'adresse mail mediation-spr@limoges-metropole.fr.